



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 27 janvier 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-1

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

■ Introduction

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire. En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2020 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

Un rapport sur les orientations financières reprenant :

I. Projet de mandat et stratégie financière

II. Eléments pluriannuels 2020-2022 : Contrat avec l'Etat, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

1. Contrat financier Etat-Collectivité : un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses
2. Une prospective financière 2020-2022 encourageante
3. Plan pluriannuel d'investissement 2020-2022

III. Principales orientations du projet de BP 2020

1. Fonctionnement : la maîtrise des dépenses permet de poursuivre le redressement de l'épargne
2. Investissement : les engagements du mandat tenus

IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette

Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

I- Projet de mandat et stratégie financière associée

■ 2020 : le nouveau visage d'Angers

Après un niveau d'investissement exceptionnel en 2018 et 2019, l'exercice budgétaire 2020 est marqué par la conclusion du programme d'investissement arrêté en début de mandat avec la finalisation de l'ensemble des projets initiés ces dernières années. **Le nouveau visage de notre Ville s'est ainsi progressivement dessiné au fur et à mesure de la livraison de nombreux équipements** (Patinoire, Hôtel des associations, Cœur de Maine, Centre des Congrès, Plan places, Plan vélo...) **et des perspectives ouvertes par Imagine Angers.**

Ces nouveaux équipements associés aux autres projets structurants portés par Angers Loire Métropole (la rénovation urbaine, la mise en place de la seconde ligne de tramway, territoire intelligent, la transition écologique...) **sont pleinement en cohérence les uns avec les autres** et forment un même projet de territoire depuis le début du mandat.

Ce projet s'est également appuyé **sur l'action de nos 1600 associations angevines et sur le renforcement de la démocratie participative dans la vie quotidienne des Angevins** (budget participatif, journée citoyenne...). En parallèle, **notre marqueur végétal s'est constamment posé sur chacune des politiques publiques portées par notre Ville** (schéma directeur des paysages angevins, forêt urbaine...).

■ Une stratégie financière exigeante et cohérente avec le projet de mandat

Après de hauts niveaux d'investissement en fin de mandat, 2020 est un exercice budgétaire qui revient à des bases financières standards matérialisées par des fondamentaux de grande qualité.

Comme régulièrement évoqué depuis le début du mandat, la trajectoire **budgétaire de ces dernières années a été anticipée** grâce à la mise en œuvre d'une stratégie financière exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité.

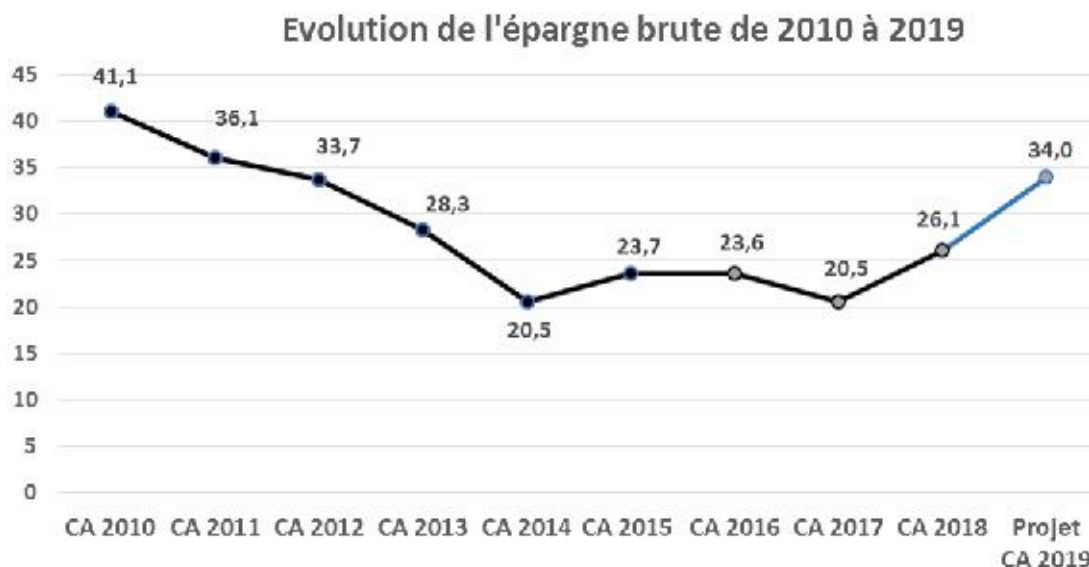
Je vous en rappelle **les 3 grands piliers** :

- ✓ **Préserver l'épargne sans augmenter les impôts sur le mandat et avec une importante maîtrise de nos dépenses de fonctionnement,**
- ✓ **Soutenir un niveau élevé d'investissement (plus de 400 M€ sur le mandat) pour faire rayonner et dynamiser notre territoire,**
- ✓ **Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate et bénéficier des taux historiquement bas.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

1- Préserver l'épargne sans augmenter les impôts sur le mandat et avec une importante maîtrise de nos dépenses de fonctionnement :

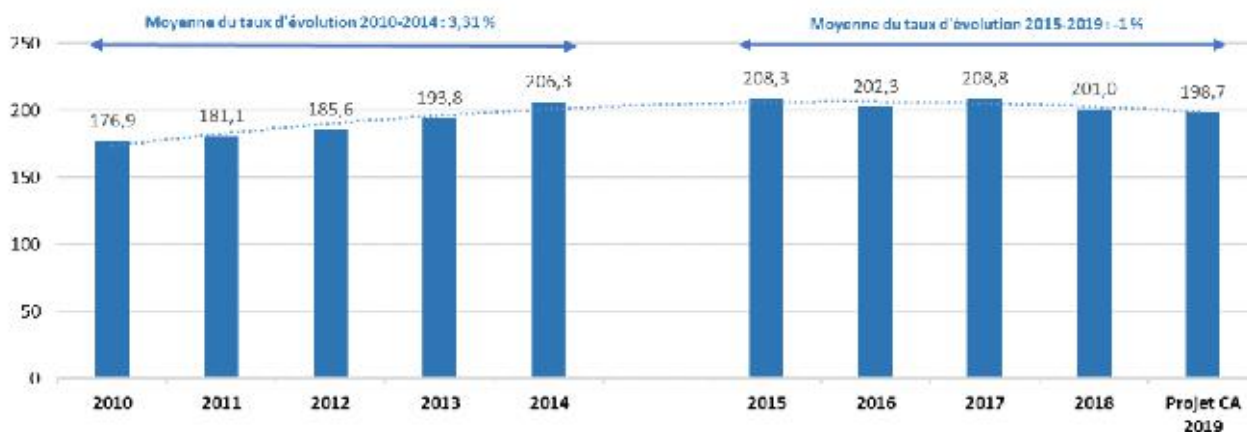
Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée ces dernières années (dans un contexte de réduction de la DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017). Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2019 (dans la continuité de 2018) devrait aboutir au plus haut niveau d'épargne brute constaté depuis le début du mandat traduisant un net redressement (+ 70 % par rapport à 2014).



Méthodologie : le projet de CA 2019 est basé notamment sur les niveaux habituels de consommation des crédits du BP et des DM 2019

Cette amélioration des épargnes s'est opérée dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes. Nous avons fait en sorte de surmonter cette contrainte en grande partie grâce à **la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.**

Une illustration de ces résultats est le suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2010-2019 :



A noter : **la moyenne des taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2015-2019 est de -1% contre + 3,3% sur la période 2010-2014.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

2- Soutenir un niveau élevé d'investissement pour faire rayonner et dynamiser notre territoire sans augmenter les impôts :



Compte tenu du niveau significatif des investissements portés durant cette période (près de 410 M€ pour la Ville et plus d'1 Milliard d'euros sur le territoire en comptant les investissements d'ALM), **les efforts de gestion mentionnés ci-dessus ont été indispensables pour dégager de l'épargne. La projection du CA 2019 fait apparaître au moins 10 M€ de résultats** (pour mémoire au CA 2013, le résultat de clôture de notre budget était négatif de près d'1 M€). **Sur ces 10 M€, 6,8 M€ sont réinjectés dans le financement de nos investissements 2020 dès ce budget primitif et 3,2 M€ sont réservés en dépenses imprévues pour démarrer le prochain mandat.**

Ces actions nous permettent ainsi de garantir la capacité d'actions de la collectivité à court, moyen et long terme.

3- Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate et bénéficier des taux historiquement bas :

Les investissements réalisés durant le mandat auront été majoritairement financés par des ressources propres à plus de 80%. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt est également un levier notamment en cette période de taux historiquement bas. A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maîtrisé et responsable du niveau d'endettement dans notre collectivité ces dernières années.

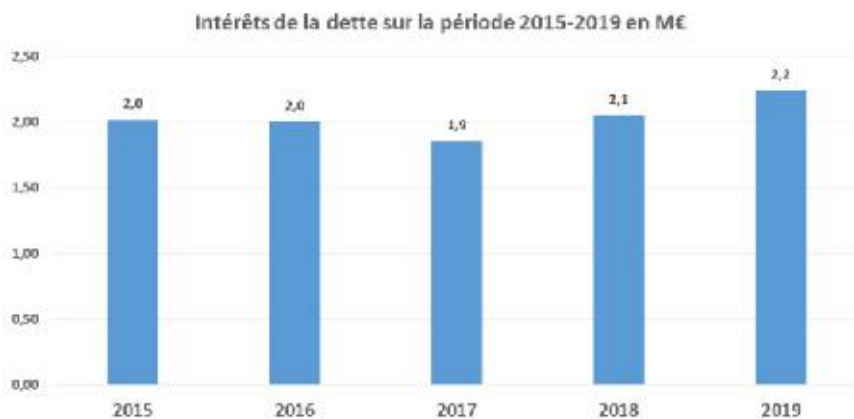


Conformément à nos engagements pour l'année 2020, le recours à l'emprunt sera au maximum de 11 M€ et il n'y aura donc aucune progression de l'encours (11 M€ de nouveaux emprunts – 11 M€ de remboursement de capital).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Ce mode de financement a bien sûr été maîtrisé afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne basse des villes de sa strate et nous permettent de profiter de conditions avantageuses sur le long terme en matière de taux d'intérêt.**

Pour mémoire, le graphique suivant illustre l'effet très relatif de l'augmentation de l'encours sur les frais financiers payés sur la période 2015-2019 :



II- Eléments pluriannuels 2020-2022 : Contrat avec l'Etat, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

■ Contrat financier Etat-Collectivités : Un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses

Comme l'an passé, nos différentes projections pluriannuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques. Les articles 13 et 29 de cette loi prévoient **un dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

Pour mémoire, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de notre Ville a été fixé à **1,2 % par an par rapport à une base 2017**. A noter qu'en cas de non-respect de cette trajectoire de dépenses, l'Etat prélèvera 75 % du dépassement sur les douzièmes de fiscalité locale de l'année N+1.

Les premiers chiffres du CA 2019 et la projection de CA 2020 confirment que **nous respecterons bien cette évolution maximum de 1,2 % sur 2019 et 2020**.

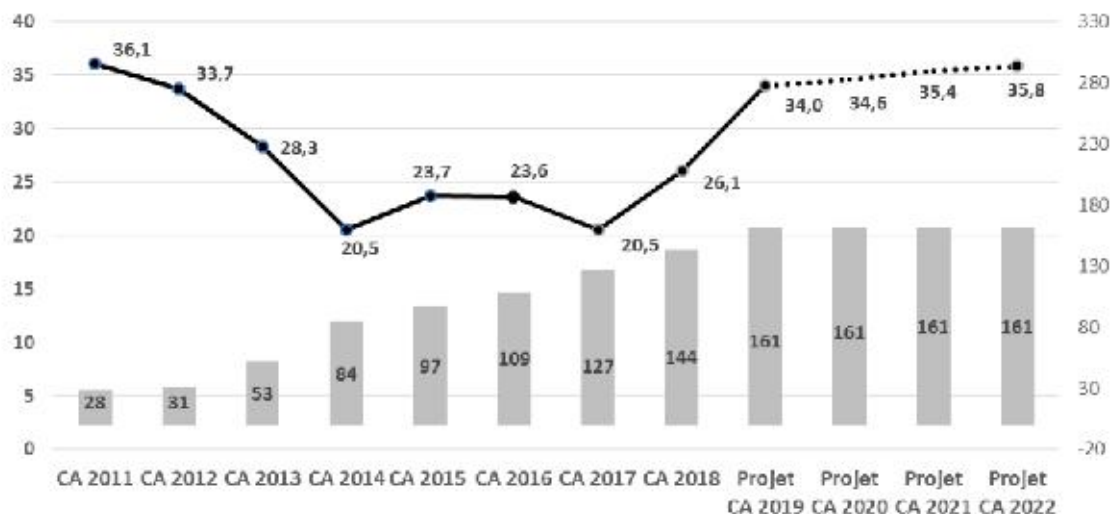
■ Une prospective financière 2020-2022 solide

L'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes :

- ✓ Evolution des dépenses RH : inférieure à 1%,
- ✓ Autres frais de fonctionnement : + 0,4 %,
- ✓ Stabilité des dotations et compensation de la taxe d'habitation
- ✓ 50 M€ en moyenne de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal sur 2020-2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Evolution de l'épargne brute et de l'encours de dette de 2010 à 2022



NB : Pour mémoire, le niveau d'épargne brute présenté sur le graphique intègre la baisse cumulée de DGF chiffrée à plus de 65 M€ sur la période 2014-2022.

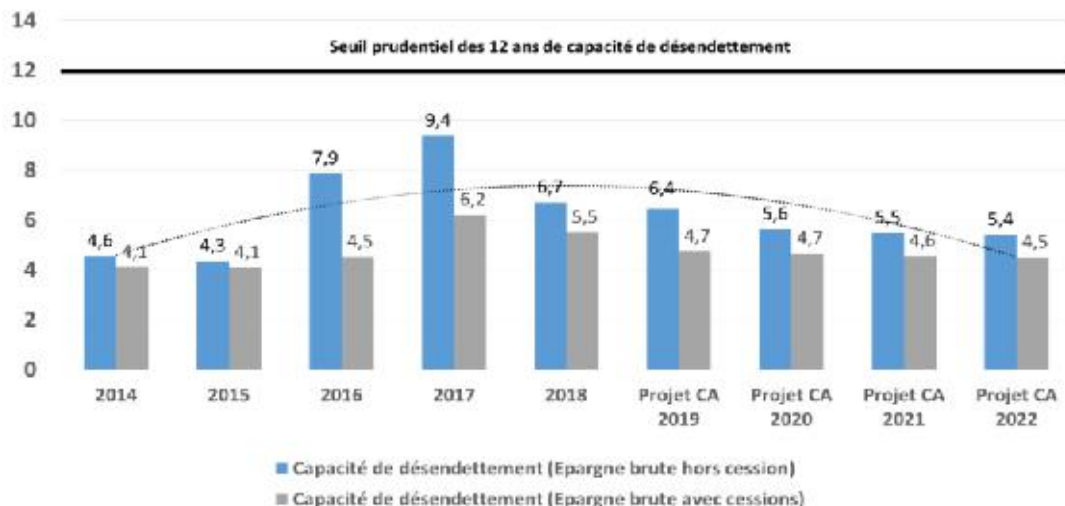
Les principaux enseignements à fin 2022 de cette étude prospective permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

1. **Une épargne brute en progression** autour de 35 M€ grâce aux efforts de gestion,
2. **Un programme d'investissement financé complètement par des ressources propres** permettant :
 - ✓ **De maintenir un encours de dette stable** sur la période 2020-2022 tout en finançant 160 M€ d'investissement sur cette période,
 - ✓ La ville resterait **dans la moyenne basse des villes de sa strate** (moyenne 2018 de la strate : 1112 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2022 : 1020 € par habitant).

A titre de synthèse, vous trouverez ci-après une projection de la capacité de désendettement de la collectivité à fin 2022. La capacité de désendettement est un ratio stratégique pour obtenir des financements de qualité. Elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Ces éléments confirment la bonne santé financière de la collectivité avec un écart important entre le seuil prudentiel de 12 ans (prévu par l'Etat) et la situation de la collectivité à moyen terme.

Evolution de la capacité de désendettement selon méthodologie retenue (avec ou hors cessions) en années



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Plan pluriannuel d'investissement 2020-2022

Notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2022 décline notre volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté sans pour autant aller au-delà de nos capacités financières. Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

Présentation par politique sectorielle

POLITIQUE SECTORIELLE	PROJET DE BP 2020	2021	2022	Total 2020 - 2022
Urbanisme, logement et aménagement urbain	13 120 305	12 857 495	10 106 000	36 083 800
Education, enfance famille, formation	7 789 700	8 290 200	3 360 200	19 440 100
Activités sportives et de loisirs	8 786 950	6 553 950	4 492 950	19 833 850
Parcs, jardins et paysages	2 681 000	4 331 000	4 331 000	11 343 000
Citoyenneté & vie de quartiers	3 265 350	1 455 000	1 355 000	6 075 350
Développement économique et du tourisme	1 808 700	997 700	997 700	3 804 100
Déplacements	1 614 500	1 550 000	1 550 000	4 714 500
Actions culturelles patrimoine	1 691 080	815 000	815 000	3 321 080
Voirie et espaces publics	1 257 000	105 000	105 000	1 467 000
Propreté urbaine	580 000	653 000	653 000	1 886 000
Prévention et sécurité des biens et des personnes	177 300	60 000	60 000	297 300
Relation avec les partenaires des politiques sociales	125 000	100 000	100 000	325 000
Pilotage mutualisé politiques	19 115 670	10 919 000	10 919 000	40 953 670
Sous Total hors dette et gestion déléguée de la Voirie	62 012 555	48 687 345	38 844 850	149 544 750
<i>Gestion déléguée de la Voirie</i>	<i>8 027 500</i>			<i>8 027 500</i>
Total Général Hors Dette	70 040 055	48 687 345	38 844 850	157 572 250

Présentation des principales opérations pour plus de 90 % du PPI

Opérations	PROJET BP 2020	PPI 2021	PPI 2022	TOTAL PPI 2020-2022
Renouvellement Urbain - P&M Curie / Gymnase Monplaisir / ALSH Lac de Maine / Pôle Educatif Haarlem	9 055 500	17 750 500	10 759 500	37 565 500
ZAC - Cours Saint Laud / Vemeau / Capucins	3 786 000	4 900 000	2 500 000	11 186 000
Territoire Intelligent	3 400 000	2 250 000	2 250 000	7 900 000
Actions spécifiques sur le végétal	2 190 000	2 770 000	2 770 000	7 730 000
Coeur de Maine - Centre Maine	6 170 000	351 495		6 521 495
Actions foncières	1 288 005	1 700 000	1 700 000	4 688 005
Plan Vélo	1 500 000	1 500 000	1 500 000	4 500 000
Budget Participatif	1 000 350	1 100 000	1 000 000	3 100 350
Patinatoire	2 454 000			2 454 000
Participation Cimetières	50 000	1 150 000	1 150 000	2 350 000
Autres stades	1 250 000	224 000	224 000	1 698 000
Edifices culturels	650 000	500 000	500 000	1 650 000
Régie de Quartier	1 160 000			1 160 000
Véhicules - propreté publique	370 000	373 000	373 000	1 116 000
Matériel - Parcs et Jardins	200 000	445 000	445 000	1 090 000
Parc des expositions	1 000 000			1 000 000
Informatisation écoles publiques	300 000	300 000	300 000	900 000
Ecoles publiques	255 000	300 000	300 000	855 000
Etudes et travaux - Hôtel de Ville	730 000			730 000
Mobilier Urbain - Interventions sur voirie	682 000			682 000
SOUS TOTAL	37 490 855	35 613 995	25 771 500	98 876 350
Entretien et réparation des Bâtiments	9 056 070	8 000 000	8 000 000	25 056 070
Gestion déléguée de la Voirie	8 027 500			8 027 500
Moyens informatiques	1 250 000	1 900 000	1 900 000	5 050 000
Dépenses imprévues	3 206 000			3 206 000
TOTAL GENERAL DES OPERATIONS PRESENTEES	59 030 425	45 513 995	35 671 500	140 215 920
TOTAL GENERAL DU PPI HORS DETTE	70 040 055	48 687 345	38 844 850	157 572 250
% DU PPI HORS DETTE	84%	93%	92%	89%

Ces perspectives financières donnent une tendance et anticipent sur des montants 2021 et 2022 qui seront évidemment à actualiser en 2020 à l'issue des élections (A noter : cf partie prospective pour les modalités de financement de ce PPI).

III- Principales orientations du projet de BP 2020

■ Les principales projections 2020 conformes à notre stratégie

Cinq traits marquants caractérisent ce projet de budget 2020 :

- **Une progression des recettes de fonctionnement (+ 2,2%) sans augmentation des taux de fiscalité,**
- **Une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (+0,7 %) avec un maintien de la masse salariale, une progression des subventions et participations et la poursuite des efforts de gestion des services,**
- **Une épargne brute et une épargne nette en croissance de presque 20 % (épargne brute à 24,3 M€ et épargne nette à 13,3 M€),**
- **Un niveau d'investissement projeté à 70 M€ dont 3,2 M€ de dépenses imprévues,**
- **Un emprunt d'équilibre à 11 M€ contre 18 M€ en 2018. Conformément à notre stratégie d'endettement, il n'y aura pas d'augmentation de l'encours de dette en 2020.**

Fonctionnement

RECETTES				
	BP 2019	Projet BP 2020	Ecart 2019 / 2020	%
Impôts et taxes	123 134	126 040	2 906	2,4%
<i>Dont produit fiscal</i>	100 100	102 053	1 953	2%
Dotations, subventions et participations	68 092	69 456	1 364	2,0%
Autres recettes	31 805	32 368	563	1,8%
Total recettes de fonctionnement	223 031	227 864	4 833	2,2%

DEPENSES				
	BP 2019	Projet BP 2020	Ecart 2019 / 2020	%
Personnel (chap 012)	115 120	115 467	347	0,3%
Subventions et participations	39 404	40 579	1 175	3,0%
Autres dépenses	45 419	45 227	-192	-0,4%
Sous total dépenses de fonctionnement	199 943	201 273	1 330	0,7%
Epargne de gestion	23 088	26 591	3 503	15,2%
<i>Intérêts (hors ICNE)</i>	2 700	2 257	-443	-16,4%
Epargne brute	20 388	24 334	3 946	19,4%
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	9 266	11 041	1 775	19,2%
Epargne nette	11 122	13 293	2 171	19,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2019	Projet BP 2020	Ecart 2019 / 2020	%
Epargne Nette	11 122	13 293	2 171	20%
Autres Recettes	43 255	35 706	-7 549	-17%
Emprunt	17 576	11 041	-6 535	-37%
<i>Reprise anticipée du résultat 2018</i>	12 188	10 000	-2 188	-18%
Total	84 141	70 040	-14 101	-17%

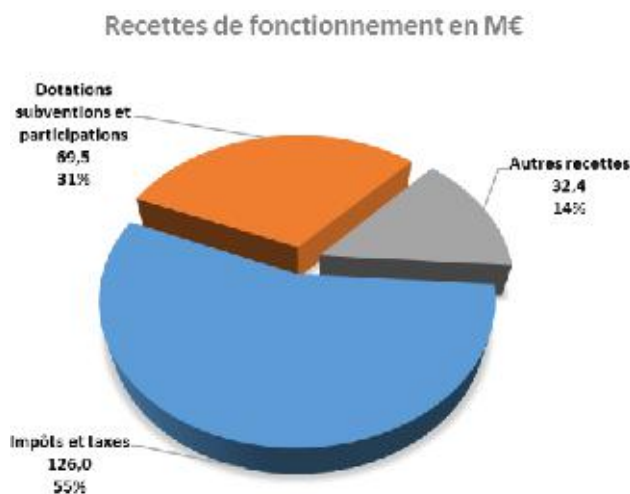
DEPENSES				
	BP 2019	Projet BP 2020	Ecart 2019 / 2020	%
Dépenses et subventions d'équipement	84 141	70 040	-14 101	-17%
Total	84 141	70 040	-14 101	-17%

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ **Structure et évolution des recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement progressent de 2,2 % et se répartissent comme suit :

	BP 2019	Projet BP 2020	% BP 2020 / BP 2019
Impôts et taxes	123,1	126,0	2,4%
* Dont Produit Fiscal	100,1	102,1	2,0%
Dotations subventions et participation	68,1	69,5	2,0%
Autres recettes	31,8	32,4	1,8%
Total	223,0	227,9	2,2%



IMPOTS ET TAXES

• **Produit fiscal :**

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, nos estimations sur la fiscalité sont construites **sur la base d'une croissance prudente des bases fiscales notifiées en 2019 (hors rôles supplémentaires) de + 1,8% pour la taxe d'habitation et de + 1 % pour la taxe foncière.**

A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient les **102 M€ pour ce projet de BP 2020.**

Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré le **dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales.** Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, 80 % ou la totalité des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif va normalement permettre la compensation financière pour la collectivité en 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole fixé à 5,3 M€ par la CLECT de novembre 2017 n'est pas modifié pour ce projet de BP 2020. De manière identique, la projection de Dotation de Solidarité Communautaire est stable à 6 M€ par rapport au BP 2019.

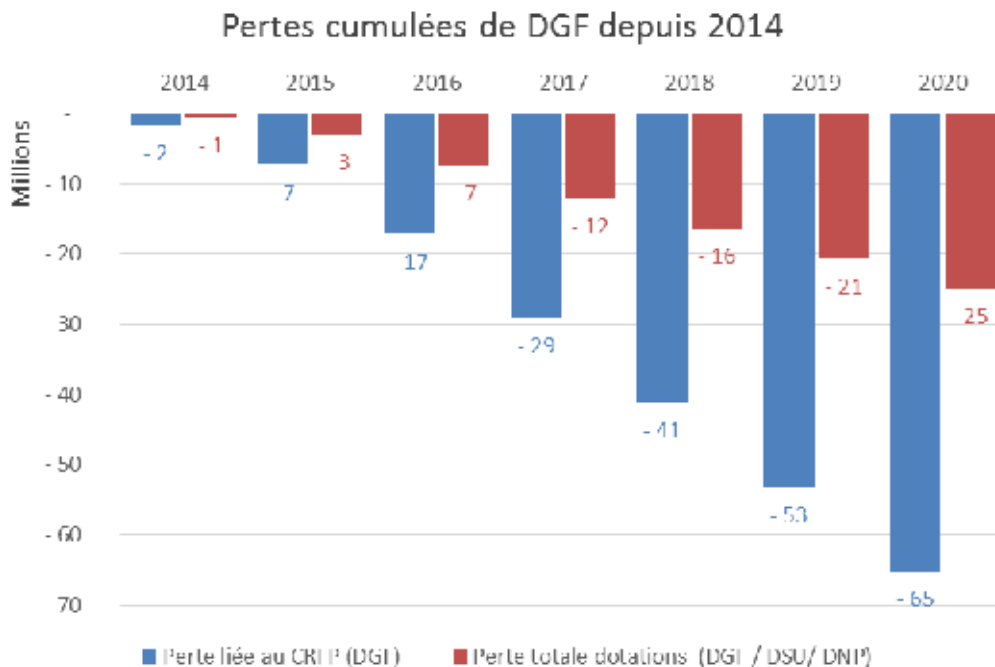
- Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement...) sont anticipés avec une évolution de + 5 % par rapport au BP 2019 (soit +0,9 M€). Cette hypothèse se base principalement sur le dynamisme actuel des droits de mutation constatés en 2019 (5,6 M€ de prévus au BP et 6, 7 M€ en projet de CA 2019).

DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

Ce poste budgétaire est en progression de + 2% par rapport aux prévisions de l'an passé. Les hypothèses d'évolution reposent sur deux éléments majeurs : la stabilité de la DGF (après plusieurs années de fortes baisses) et une progression des encaissements de la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2020 (+1,8 M€) compte tenu de la fin des projets financés au titre de la DPV 2018 et 2019.

Concernant la DGF, principale dotation des collectivités locales, elle est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2020 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, **la baisse cumulée de 21 M€ entre 2014 et 2020** continue de peser sur notre DGF 2020. Sans la hausse de la DSU, la baisse cumulée aurait été de **65 M€**



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

LES AUTRES RECETTES :

Cette rubrique est composée de produits divers (recettes d'exploitation, recettes exceptionnelles, produits financiers, produits de mutualisation...). Ce poste budgétaire progresse de + 1.8% essentiellement à cause des mouvements suivants :

- une hausse des recettes exceptionnelles liées à la reprise des résultats de l'EPARC dans les comptes de la commune (+ 2 M€). Cette recette s'accompagne d'une dépense équivalente au titre de la contribution 2020 à la DSP restauration.
- l'arrêt de la perception en direct des recettes de la patinoire du Haras (pour mémoire : les recettes liées à l'activité de la patinoire sont dorénavant intégrées dans l'équilibre global de la nouvelle délégation de service public)
- une baisse des produits financiers (-0,75 M€ : notamment liée aux dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Ville a une participation).

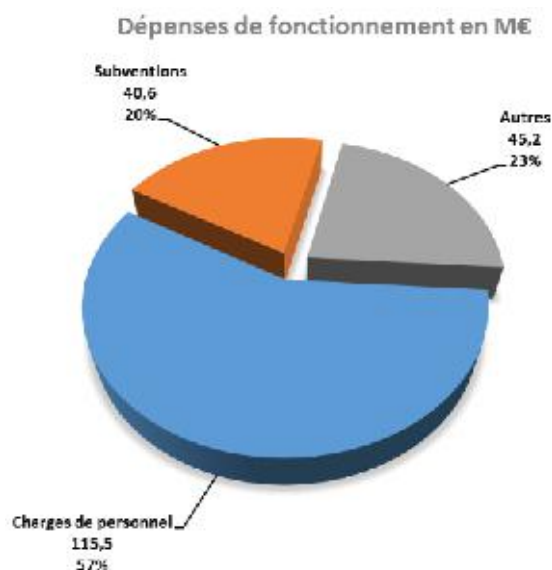
Pour les autres recettes, il est projeté une stabilité de BP à BP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ **Structure et évolution des dépenses de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une légère hausse de + 0,7 % par rapport au BP 2019. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

	BP 2019	Projet BP 2020	% BP 2020 / BP 2019
Charges de personnel	115,1	115,5	0,3%
Subventions	39,4	40,6	3,0%
Autres	45,4	45,2	-0,4%
Total	199,9	201,3	0,7%



LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Depuis le début du mandat, la politique des Ressources Humaines mise en œuvre a permis de maîtriser les dépenses de personnel. Entre 2014 et 2019 le chapitre 012 a évolué de +2,7% soit + 0,5 % par an. Les effets des décisions de l'Etat, estimés à + 2 % en moyenne chaque année, ont été neutralisés par les efforts de gestion.

Pour **2020**, l'évolution du chapitre 012 "charges de personnel" est maîtrisée et stabilisée à 0,3 % par rapport au BP 2019, malgré les effets propres au Glissement Vieillesse Technique (GVT) de + 1,1 %, l'impact du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) estimés à + 0,2 % et l'impact du RIFSEEP de + 0,3 %.

Ce projet de BP 2020 intègre également deux mesures fortes à destination des agents de la collectivité pour 0,3 M€. Il s'agit du renforcement de la participation prévoyance pour les salariés et le rétablissement du régime indemnitaire en cas d'absence maladie supérieure à 15 jours consécutifs.

Cette maîtrise des dépenses de personnel est le résultat de la politique Ressources Humaines mise en œuvre depuis le début du mandat. Elle se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences nécessaires.

Cette dimension stratégique des ressources humaines est détaillée dans le rapport annexe dédié.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET LES PARTICIPATIONS :

Les subventions et participations de fonctionnement progressent de + 3 % passant de 39,4 M€ à 40,6 M€.

Le tableau ci-dessous détaille les principales hypothèses de variations des participations pour ce projet de BP:

	BP 2019	BP 2020	Variation
DSP Restauration	-	2 085 000	2 085 000
DSP Patinoire	183 200	550 000	366 800
Contrat Enfance Jeunesse - Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM)	637 500	191 300	-446 200
Contrat Enfance Jeunesse - Association Petite Enfance (APE)	360 200	108 100	-252 100
Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM)	520 000	237 000	-283 000
TOTAL	1 700 900	3 171 400	1 470 500

Pour mémoire, la CAF a fait évoluer les modalités de versement liés aux Contrats Enfance Jeunesse pour l'APE et la MFAM à compter de 2020. Préalablement, ces sommes transitaient par la collectivité et étaient ensuite reversées à l'APE et à la MFAM. Dorénavant, ces montants seront directement versés par la CAF aux structures concernées. Les deux montants projetés en 2020 (191 300 € et 108 100 €) correspondent aux soldes de l'année 2019 à reverser par la Ville.

LES AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Les autres frais de fonctionnement sont projetés avec une baisse de BP à BP de -0,2 M€ (- 0,4 %). Cette **évolution inférieure à 0 %** a été obtenue grâce aux efforts de gestion de ces dernières années et à une baisse de charges exceptionnelles programmées en 2019. **Ce niveau est d'autant plus significatif que l'inflation prévisionnelle retenue par la Loi de finances pour 2020 est de + 1,2%.**

Les principales évolutions retenues par chapitre budgétaire sont les suivantes :

- Pour le chapitre 011 « charges à caractère générale » (fluides, maintenance, nettoyage des locaux...) qui représente 41,3 M€ (soit 92% de cette rubrique) : + 0,3 % de BP à BP. **Cela traduit la recherche permanente d'économies et reflète aussi l'efficacité de notre plan stratégique immobilier.**
- Pour les autres chapitres et notamment les charges exceptionnelles, une baisse de -7 % est programmée. Les indemnités d'éviction (en matière d'actions foncières) programmées en 2019 ne se renouvelleront pas en 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ Dépenses d'investissement : les engagements du mandat tenus

Le projet de budget pour 2020 prévoit des dépenses d'investissement de **70 M€**. Ce montant retraité de la gestion déléguée de la compétence voirie (8,1 M€) est de 61,9 M€

Le projet de programme d'investissement 2020 s'est construit sur la base des principales opérations suivantes :

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2020
Renouvellement Urbain - (Groupe scolaire P&M Curie / Gymnase Monplaisir / ALSH Lac de Maine / Pôle Educatif Haarlem ...)	9 055 500
Gestion déléguée de la Voirie	8 027 500
Coeur de Maine - Centre Maine	6 170 000
Territoire Intelligent	3 400 000
ZAC - Quai Saint Serge / Cours Saint Laud / Verneau / Capucins	3 786 800
Patinoire	2 454 000
Actions spécifiques sur le végétal	2 190 000
Plan Vélo	1 500 000
Actions foncières	1 288 005
Autres stades	1 250 000
Régie de quartier d'Angers	1 160 000
Budget Participatif	1 000 350
Parc des expositions	1 000 000
Salles de sport	796 600
Etudes et travaux - Hôtel de Ville	730 000
Mobilier Urbain - Interventions sur voirie	682 000
Edifices culturels	650 000
RU des Beaux Arts	508 600
Piscines	500 000
Cuisine centrale - Restauration scolaire	500 000
Maison de Quartier Les 3 Mâts	500 000
Total des principales opération projetées en 2020	47 149 355

Principales opérations Pilotage mutualisé des politiques publiques	Projet BP 2020
Entretien et réparation des Bâtiments	9 056 070
Moyens informatiques	1 250 000
Acquisition de véhicules	1 000 000
Dépenses Imprévues	3 206 000
Total des principales opérations Pilotage Mutualisé	14 512 070

Total des crédits présentés	61 661 425
Total des crédits projetés en 2020	70 040 055
% sur total des crédits 2020 projetés	88%

■ Recettes d'investissement

Les produits de la section d'investissement se répartissent comme suit :

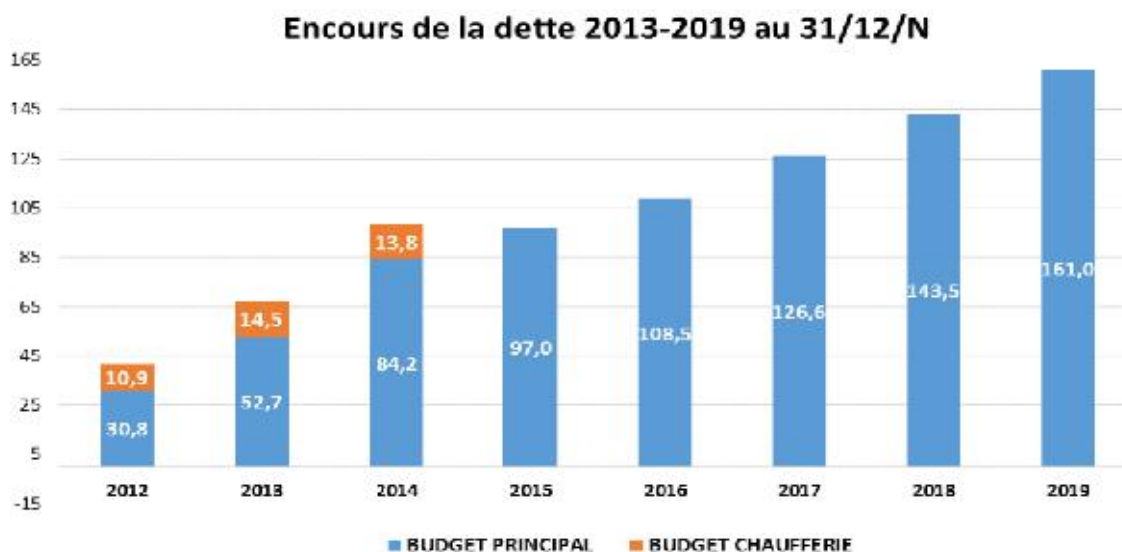
- L'épargne nette..... 13,3 M€ contre 11,1 M€ au BP 2019
- Les emprunts nouveaux **11 M€ contre 17,6 M€ au BP 2019**
- Les autres recettes (FCTVA, subventions, cessions) 35,7 M€ contre 43,2 M€ au BP 2019

IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette

Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatifs :

- ✓ à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ aux actions 2019 menées pour optimiser ce poste budgétaire.

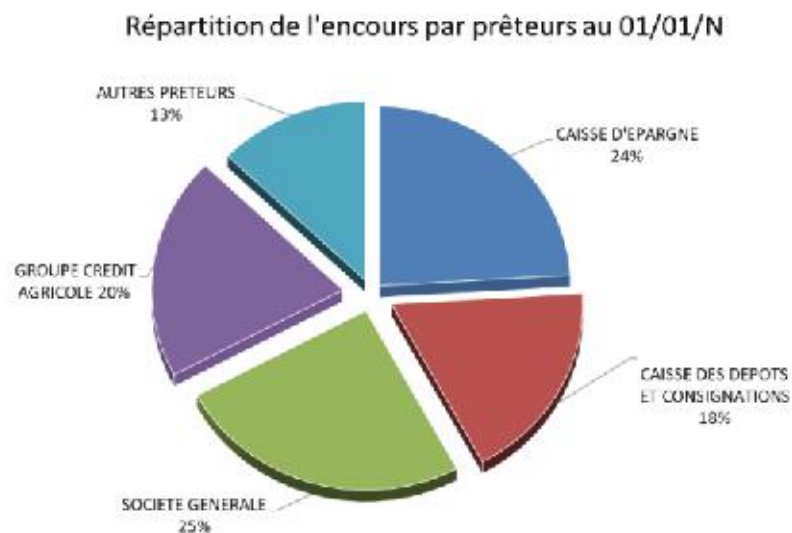
■ Evolution et structure de l'encours depuis 2012



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget Chauffage vers ALM au 1/09/2015

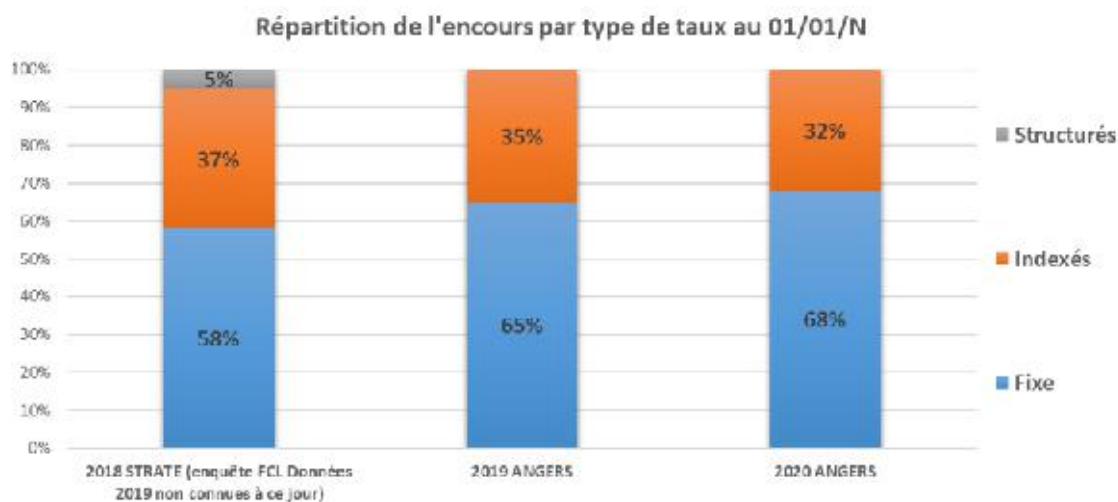
Concernant 2019, l'endettement supplémentaire de 17,5 M€ sur l'ensemble des budgets est le différentiel entre 27 M€ de nouveaux emprunts et 9,5 M€ de remboursement de capital.

■ Répartition de la dette par prêteur au 1er janvier 2020



La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Au cours de l'exercice 2019, la répartition est assez équilibrée entre nos quatre principaux partenaires en volume que sont la Caisse d'Epargne, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations).

■ Répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2020

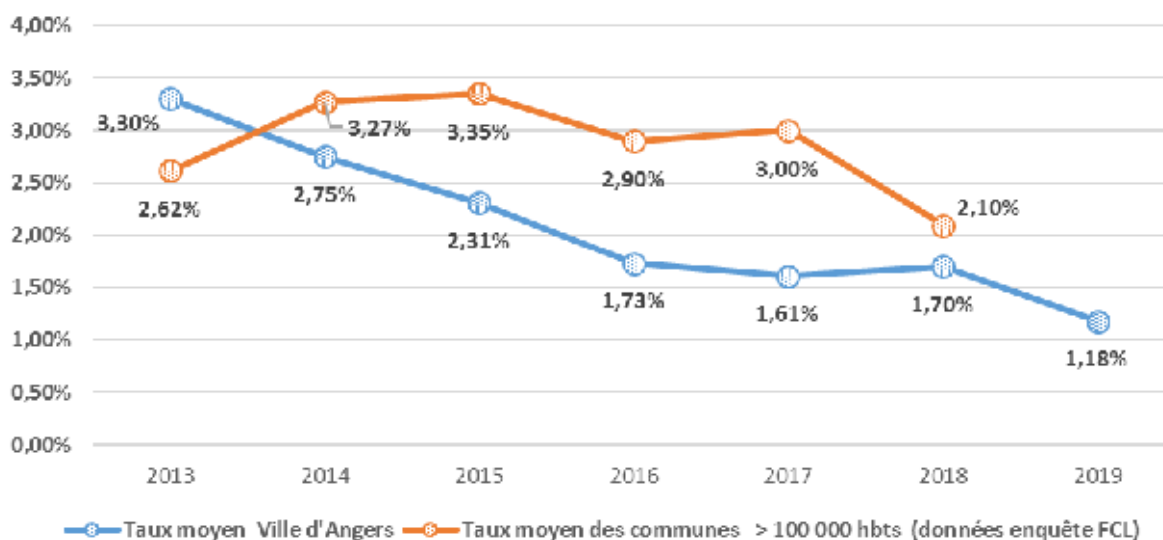


La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (68%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 32% nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

Le coût de notre dette s'améliore nettement sur ces dernières années, notamment du fait d'un niveau historiquement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Cet effet est amplifié par notre recherche systématique des meilleures conditions de prêts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Evolution taux moyen d'emprunts 2013-2019



A noter que les données de la strate 2019 issues de l'enquête FCL ne sont pas connues à ce jour

Au final, cette stratégie nous permet d'avoir un niveau de taux moyen de **1,18%**. Cette **baisse du coût de notre dette de - 30 %** est due à nos efforts présentés ci-après en matière de gestion active de la dette.

■ Une gestion active en 2019-2020 pour optimiser les frais financiers à venir

En complément des opérations de gestion de dette « courantes » (suivi régulier des contrats de prêts en cours, règlement et vérification mandats annuels, suivi des budgets annuels toutes collectivités confondus), les actions de gestion active 2019-2020 pour la Ville se décomposent ainsi :

- **Négociations de conditions financières favorables pour les besoins 2019**

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des deux nouveaux emprunts mobilisés en 2019 pour 27 M€ au total et qui nous permettent d'atteindre le niveau de taux moyen évoqué précédemment :

- 4,5 M€ contractés auprès de la Banque Postale en taux fixe sur 20 ans à 1,47 %,
- 4,5 M€ contractés auprès de la Société Générale en taux variable sur 20 ans à Euribor 3 Mois + 0,38 % (soit 0,38 % au 01/01/2020),
- 4 M€ contractés auprès de la Caisse d'Epargne en taux fixe sur 20 ans à 1.04 %,
- 4 M€ contractés auprès de la Société Générale en taux multi phase avec un taux fixe de 0,39 % pendant 4 ans puis un taux variable Euribor 3 mois + 0,39% pendant 16 ans,
- 10 M€ contractés auprès de la Caisse d'Epargne en taux fixe sur 20 ans à 0,35 %.

- **Opération de refinancement ou d'arbitrages d'index**

Sur l'exercice 2019, un emprunt a fait l'objet d'un arbitrage d'index afin d'optimiser ses frais financiers futurs. **L'estimation total du gain net des frais** (Indemnités de Renégociations ou autres) liés à cette opération s'élèvera à **2 M€** sur la durée de vie restante du prêt.

Prêteur concerné	Capital Restant Dû	Type d'opérations	Anciennes Conditions	Nouvelles conditions	Montant du gain sur la durée de vie restante du prêt
Caisse des Dépôts et Consignations	20,7 M€	Arbitrage d'index	Inflation + 1,19 %	Livret A + 0,6%	2 M€

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2020 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51,5	111
Investissement	59,5	0,0
Total	111	111

Hors reprise de résultat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexe dédié aux Ressources Humaines

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-2

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Règlement du budget participatif 2020 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville est forte d'une expérience en matière de démocratie participative particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la mise en place de conseils des citoyens de quartier, disposant d'une totale autonomie de fonctionnement,
- le développement des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création, fin 2017, d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins,
- la création du dispositif du Budget Participatif en 2018.

La Ville entend continuer à associer les citoyens angevins en mettant en place la troisième édition du budget participatif.

Par ce dispositif, la Ville d'Angers invite les Angevins à proposer des projets d'investissement qu'ils sélectionneront ensuite eux-mêmes par un vote, selon une procédure définie dans le règlement du budget participatif 2020 annexé à la présente délibération. Les projets ainsi désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal qui les inscrira au budget primitif de la Ville en 2021 afin qu'ils soient mis en œuvre dans les 2 années qui suivent.

Cette démarche a une visée citoyenne explicite : donner aux Angevins les moyens de prendre des responsabilités dans l'affectation des deniers publics. Mais elle doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la mise en place de l'édition 2020 du budget participatif.

Approuve le règlement du budget participatif 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-3

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relation aux usagers

Elections municipales - Commission de propagande - Convention de financement avec la Préfecture de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a informé Monsieur le Maire de la ville d'Angers de son intention de fixer le siège de la commission de propagande à la mairie d'Angers.

En application des dispositions légales, une convention relative au financement des travaux de mise sous pli de la propagande électorale est proposée avec la Préfecture de Maine-et-Loire.

Les travaux de mise sous pli sont confiés à un prestataire extérieur.

La Préfecture verse, en compensation, une dotation calculée sur les bases suivantes :

- par tour de scrutin :
 - ✓ jusqu'à 2 listes de candidats : 0,23 € par électeur inscrit
 - ✓ jusqu'à 4 listes de candidats : 0,26 € par électeur inscrit
 - ✓ jusqu'à 6 listes de candidats : 0,30 € par électeur inscrit
 - ✓ jusqu'à 7 listes de candidats : 0,34 € par électeur inscrit
 - ✓ majoration par listes de candidats supplémentaires de 0,04 € par électeur inscrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, article R 34 et R 38,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Préfecture de Maine-et-Loire relative au financement des travaux de mise sous pli de la propagande électorale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-4

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Terre des Sciences - Angers Loire Métropole - Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Basée à Angers, l'association Terre des Sciences n'a cessé d'étendre et de conforter son réseau partenarial. Riche d'une grande diversité d'acteurs, ses actions sont ainsi organisées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises, l'Éducation Nationale, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Son objectif est de permettre au grand public de s'approprier l'activité scientifique et économique des Pays-de-la-Loire.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soutiennent le projet d'intérêt général de l'association Terre des Sciences, selon leurs compétences respectives et en posant le principe que la connaissance scientifique est un enjeu éducatif, politique et économique.

Pour la Ville d'Angers, engagée depuis de nombreuses années dans le cadre d'une politique éducative locale, il est proposé de soutenir toutes les actions visant la réussite éducative et la formation à la citoyenneté des Angevins, tout le long de la vie, à travers notamment sa démarche Agenda 21.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers s'est fixée deux axes stratégiques : la culture pour tous et la culture comme levier de rayonnement et d'attractivité du territoire. Parmi ses axes prioritaires, figurent le renforcement de la formation et de la transmission des connaissances, notamment scientifiques.

La convention est arrivée à échéance le 30 décembre 2019, il convient donc de la renouveler. Il est proposé une subvention annuelle d'un montant total de 29 300 €, répartie comme suit :

- 24 800 € pour les actions relevant de la Direction Éducation Enfance
- 4 500 € pour les actions relevant de la Direction Cultures, Patrimoines et Créations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2020-2022 à intervenir avec Angers Loire Métropole et Terre des Sciences.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 € à l'association Terre des Sciences (24 800 € par la Direction Éducation Enfance et 4 500 € par la Direction Cultures, Patrimoines et Créations). Chaque versement sera effectué en deux fois à parts égales (12 400 € par la Direction Éducation Enfance et 2 250 € par la Direction Cultures, Patrimoines et Créations) en mai et septembre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-5

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Conventions - Approbations - Attributions de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Par délibération du 28 octobre 2019, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation des ateliers est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2019/2020.

Afin de combler plusieurs créneaux vacants :

- L'association Compagnie Zarastro s'engage à assurer 32 séances Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'une heure et demi de théâtre auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 1534,70 €.
- L'association Magic Disc s'engage à assurer 54 séances Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'une heure et demi de sport auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 2554,40 €.
- L'association Club Sportif et Artistique de la Défense (CSAD) s'engage à assurer 15 séances Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'une heure et demi d'équitation auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 900 €.

Il convient donc de passer une convention avec la Compagnie Zarastro, Magic Disc et le CSAD fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec la Compagnie Zarastro, Magic Disc et le Club Sportif et Artistique de la Défense (CSAD).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue une subvention à la Compagnie Zarastro d'un montant prévisionnel de 1534,70 € versée en trois fois. Un premier versement correspondant à 50% du montant prévisionnel à réception de la convention signée, un second versement correspondant à 30% du montant prévisionnel en avril et le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Attribue une subvention à Magic Disc d'un montant prévisionnel de 2554,40 € versée en trois fois. Un premier versement correspondant à 50% du montant prévisionnel à réception de la convention signée, un second versement correspondant à 30% du montant prévisionnel en avril et le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Attribue une subvention au CSAD d'un montant prévisionnel de 900 € versé en deux fois. Un premier versement correspondant à 50% du montant prévisionnel et le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-6

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Petite Enfance - Union mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de Loire - Conventions d'objectifs et d'accompagnement financier - Avenants - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, une politique d'accueil de la petite enfance qui permet aujourd'hui de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant aux besoins des familles, favorisant l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion, et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville soutient les initiatives émanant de l'Association Petite Enfance (APE) et de Union mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de Loire (anciennement la Mutualité Française Anjou Mayenne – (MFAM), qui contribuent, dans le cadre d'une concertation respectant les autonomies de chacun, à ce service public local de la petite enfance.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a signé en 2018 une convention d'objectifs et d'accompagnement financier avec ces deux partenaires. Outre le montant de la participation financière allouée par la Ville d'Angers, les conventions mentionnaient un volet sur le reversement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat signé pour 4 ans prenait fin au 31 décembre 2019 et ce dispositif s'arrête définitivement. Il devrait être remplacé par un nouveau partenariat appelé « Bonus Territoire » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF) et les différents gestionnaires que sont l'APE, Union mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de Loire et la Ville d'Angers. Ce Bonus Territoire s'inscrit dans un nouveau schéma de financement de la part de la CAF.

A ce jour, la Ville d'Angers est toujours dans l'attente de ces nouvelles modalités de participation financière. Dans l'attente, il est nécessaire de prendre un avenant aux conventions signées en 2018 pour tenir compte de la suppression du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectif et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'Association Petite Enfance.

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectif et d'accompagnement financier signée en 2018 avec l'Union mutualiste Enfance Famille Handicap Soins Pays de Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-7

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

**Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai-Centre Dramatique National (CDN)
- Convention de financement 2020 - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation et la transmission des savoirs. Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

Le Théâtre le Quai-Centre Dramatique National (CDN) est un équipement culturel déterminant pour le territoire angevin et la région, notamment en tant que pôle de référence pour la production et la diffusion du théâtre sur le territoire national, avec une ambition internationale affirmée.

La convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai-CDN arrive à échéance fin février 2020.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour l'exercice 2020. Cette convention précise le montant total de la contribution financière de la Ville, soit :

- 4 244 000 € au titre du fonctionnement (3 200 000 € de contribution statutaire et 1 044 000 € de subvention pour complément de prix),
- 40 000 € au titre de l'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'E.P.C.C Le Quai-CDN pour l'exercice 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-8

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association PAÏ -PAÏ - Convention 2019-2021 - Versement du second acompte

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de la convention triennale 2019-2021, établie avec l'association PAÏ PAÏ, en vue du développement de son projet de Tiers Lieu Culturel (le « 122 » situé rue de la Chalouère), il est prévu un soutien en fonctionnement d'un montant de 15 000 € en 2020. Un acompte de 7 000 € de cette subvention a été versé suite au Conseil municipal de novembre 2019. Il est proposé le versement du solde d'un montant de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le versement du solde de la subvention 2020 d'un montant de 8 000 € à l'association Paï-Paï.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-9

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Printemps des poètes

Dans le cadre de l'opération nationale « Le Printemps des poètes », la Ville d'Angers coordonne et accompagne les initiatives des associations locales.

Cinq associations sollicitent l'aide de la Ville pour l'organisation d'actions visant à faire entendre et pratiquer la poésie au public :

- **La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL)** propose un « happening » à la Bibliothèque anglophone, une soirée de restitution des ateliers d'écriture menés au Quart Ney, des interventions en lycée-;
- **L'association Encre**, collectif d'associations angevines de poésie, organise des événements musico-poétiques à la Tour Saint-Aubin et à l'auditorium du Musée des Beaux-arts, un rallye poétique dans 5 librairies en centre-ville, des interventions à la Bibliothèque de la Roseraie et dans les écoles primaires, les collèges et lycées ainsi qu'une table-ronde avec des étudiants ;
- **L'association Cinéma parlant** reconduit son « Concours de cartes postales filmées » ouvert aux individuels et aux groupes, à partir de 12 ans. L'appel à candidature est relayé par les correspondants cinéma mis en place par l'association dans les collèges et lycées ;
- **L'association Dazibao** propose un atelier « Poésie et gravure » au cours duquel le public est invité à écrire une poésie puis à la graver et réaliser un tirage en un ou plusieurs exemplaires ;
- **L'association La Taverne aux poètes** propose la conception et réalisation en ateliers d'une « Expoèmes » présentant des œuvres réalisées par des duos poète et plasticien, avec l'organisation de visites pour les écoles et les habitants. Par ailleurs, l'association organise des ateliers d'écriture en famille suivis d'une mise en voix des productions.

Autres projets

L'association « Startup Tour » organise, dans le cadre du festival « Premiers plans » 2020, le défi « Cinéma sprint » au cours duquel 50 participants devront créer, en 54 heures, avec l'aide de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, une œuvre originale d'une durée de 5 minutes maximum. Cette création sera présentée ensuite devant un jury professionnel.

GROWL UP est une association angevine agissant dans le champ des cultures urbaines. Elle organise depuis deux ans des événements associant acteurs et artistes de différentes disciplines dans le but de créer de nouvelles interactions artistiques et humaines. L'association organisera les 14 et 15 février 2020 le championnat de France de Beatbox au Chabada.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Approuve l'avenant N°1 à la convention avec l'association Cinéma Parlant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 9 400 €, à

Printemps des poètes 2020 :

- Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL).....	2 500 €
- Association Encre.....	2 500 €
- Association Cinéma parlant.....	400 €
- Association Dazibao.....	200 €
- Association La taverne aux poètes	300 €

Autres projets

- Association « Startup Tour ».....	1 500 €
- Growl Up.....	2 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-10

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 "Un partenariat responsable avec les associations" - Fédération Française d'Athlétisme - Olympiade 2021-2024 - Protocole d'accord

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dotée d'un stade reconnu sur le plan national et d'un tissu associatif dynamique, la Ville d'Angers a démontré à plusieurs reprises, notamment lors des Championnats de France Elite et Décathlon accueillis, sa capacité à réunir tous les acteurs concernés afin d'organiser de grands moments pour l'athlétisme français.

Dans ce cadre, des conventions de partenariat ont été conclues, dont la première remonte à 2008, avec la Fédération Française d'Athlétisme, les acteurs locaux et territoriaux afin de contribuer à améliorer les performances, mais également à soutenir la sensibilisation et diversifier les pratiques de l'athlétisme pour le plus grand nombre.

La Collectivité et la Fédération Française d'Athlétisme souhaitent renouveler cette collaboration. A cet effet, la Ville d'Angers et la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) se sont engagés, dans le cadre d'un protocole d'accord, sur la prochaine Olympiade 2021-2024, avec en perspective l'accueil des Championnats de France Elite en 2024 et de délégations étrangères pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec la Fédération Française d'Athlétisme pour leur engagement sur la prochaine Olympiade 2021-2024.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-11**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 "Un partenariat responsable avec les associations" - Année 2020 - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Subventions de fonctionnement, meilleur niveau, d'équipement - Aide à l'adhésion "Partenaires club" - Conventions - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

Le développement du sport est un travail d'équipe. La Ville, l'Office Municipal des Sports, les associations, chacun à son niveau de responsabilité, a un rôle à jouer. Celui de la Ville, à travers son programme « Angers Sport 2020 », est d'établir un cadre politique permettant de stimuler, mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin.

Il est proposé de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs :

Subventions	Explicatif	Montant 2020
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des angevins	1 018 479 €, répartis comme suit : - 908 479 € pour les associations sportives amateurs, - 30 000 € pour les sociétés de loisirs et jeux sportifs, - 80 000 € pour l'OMS
Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	573 037 €, répartis comme suit : - 523 937 € aux associations sportives amateurs, - une aide spécifique de 50 000 € à la Croix Blanche Football, dans le cadre d'une convention de professionnalisation pour soutien au développement du sport de haut niveau féminin
Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €
Partenaires club	Aides destinées à faciliter les inscriptions des angevins de 6 à 17 ans dans les clubs angevins	34 036,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à conclure avec les clubs sportifs dont le montant dépasse 23 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs des subventions d'un montant total de 1 655 552,14 € au titre du fonctionnement, du meilleur niveau, de l'équipement, du dispositif « Partenaires Club » réparties selon l'état joint.

Le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'Assemblée Générale...). Les subventions

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 11 (*dans l'Ordre du Jour*)

pourront être mandatées en une seule fois (pour leur montant total) ou par nature de subvention, soit fonctionnement, meilleur niveau, équipement ou dispositif « partenaires club » au cours de l'exercice budgétaire concerné.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-12

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 "Un partenariat responsable avec les associations" - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives de développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 5 clubs pour une dépense totale de 36 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les conventions à conclure entre la Ville d'Angers et les associations :

- Angers Terre d'Athlétisme dans le cadre de la manifestation « Tout Angers Bouge » prévue le 7 juin 2020,
- Pro Stars Angers Aide et Evénement pour l'organisation du tournoi « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévu du 2 au 5 septembre 2020.

Autorise Le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à les signer.

Attribue une subvention « manifestations », versée en une seule fois (sauf celles d'ATA et de Pro Stars Angers), de :

- **20 000 € à l'association Angers Terre d'Athlétisme**, pour l'organisation de trails adossés à la manifestation « Tout Angers Bouge » le 7 juin 2020,

- **2 700 € à l'association Masters Tennis de la Ville d'Angers**, pour l'organisation de tournois de tennis prévus de février à septembre 2020,

- **11 500 € à l'Association Pro Stars Angers Aide et Evénements**, pour l'organisation du tournoi international de basket-ball « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévu du 2 au 5 septembre 2020,

- **1 400 € à l'association SCO Angers Athlé**, pour l'organisation de la course pédestre Angers-Pellouailles prévue le 5 avril 2020,

- **1 000 € à l'association Echiquier Angevin**, pour l'organisation du 14^{ème} Open d'Echecs prévu du 21 au 24 mai 2020,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-13

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif - Le Haras - Marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'initier la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras.

Cette opération permettra notamment de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant ainsi à deux usages :

- la pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 250 places en tribunes minimum,
- l'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

L'objectif est de rouvrir l'équipement en septembre 2022.

Pour réaliser ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été organisée.

Le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13 janvier 2020 conduit à attribuer le marché au groupement CRR ARCHITECTURE / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE / GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION / SALTO INGENIERIE / CRR INGENIERIE, pour un montant global de 614 900 € HT réparti comme suit :

- Mission de base : 550 000 € HT
- Missions complémentaires (OPC, SSI, SYNTHÈSE) : 64 900 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec le groupement CRR ARCHITECTURE / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE / GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION / SALTO INGENIERIE / CRR INGENIERIE et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-14

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Reconstruction de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Marché de maîtrise d'œuvre - Demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution démographique s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du quartier. Ce réaménagement est l'opportunité de créer notamment une nouvelle centralité intégrant les différents équipements publics nécessaires à la vie du quartier. L'actuelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin se situe hors de ce secteur de centralité. Le bâtiment, vétuste et difficilement lisible par les habitants, ne correspond plus aux besoins liés aux évolutions urbaines de ce quartier.

De plus, ce projet est également une opportunité pour mettre en œuvre la politique municipale de mutualisation et d'optimisation des locaux et une volonté d'identifier cet espace comme le lieu des convergences.

La construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin intégrera les besoins de la nouvelle maison de quartier ainsi qu'une salle à vocation culturelle et une polarité Petite Enfance / Famille (LAEP - Lieux d'Accueil Enfants/Parents - et le Jardin de Moi Z à Nous).

Pour réaliser ce projet, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé.

Après étude des offres proposés par les candidats, le projet de l'équipe Lionel VIE / Laurent VIE / AIA INGENIERIE / AB INGENIERE / ATELIER AVENA / DB ACOUSTIC / Caroline CORDIER a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 617 400 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 470 400 € HT
- Missions complémentaires : 147 000 € HT

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Commande Publique,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin avec le groupement Lionel VIE /

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 14 (*dans l'Ordre du Jour*)

Laurent VIE / AIA INGENIERIE / AB INGENIERE / ATELIER AVENA / DB ACOUSTIC / Caroline CORDIER et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-15

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Approbation Avant Projet Définitif (APD) - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux permettront également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Par délibération du 15 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire CRR Architecture.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 8 686 000 € HT en valeur janvier 2020.

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du marché s'élève à 1 015 250 € HT et demeure inchangé.

Il convient également de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 8 686 000 € HT en valeur janvier 2020.

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Stade André Bertin - Extension et création de locaux sportifs - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de rénovation d'une partie des locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

Le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne.

Par délibération du 28 octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux. Cependant, le lot 05 « couverture et bardage métallique » a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer le marché à Batitech, pour un montant global de 88 551,42 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec l'entreprise et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-17**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Marchés de travaux

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Isoret afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020 - 2021. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur.

Afin d'optimiser le planning, l'opération a été scindée en deux consultations :

- La première pour réaliser les travaux de désamiantage, démolition, dépollution, terrassement et VRD
- La seconde destinée aux travaux nécessaires à la mise en place de l'ascenseur

La consultation relative aux travaux de désamiantage, démolition, dépollution, terrassement et VRD a été lancée. A l'issue des négociations, les offres économiquement les plus avantageuses s'élèvent à :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Désamiantage - Démolition	EBM	27 454,31€ HT
02	Dépollution – Terrassement - VRD	COLAS CENTRE OUEST	7 950€ HT

Il convient de lancer la seconde consultation pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de l'ascenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Réouverture du musée Pincé - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite rouvrir le musée Pincé qui constitue l'un des sept musées municipaux.

Les travaux consistent à réaliser l'aménagement muséographique, la mise en conformité incendie et la mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite par l'aménagement de la cour.

Les travaux ont été scindés en deux consultations :

- ceux liés à la réouverture du musée,
- ceux liés à l'aménagement de la cour.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs, répartis comme suit :

Pour la réouverture du musée :

- Lot n°1 « maçonnerie et travaux sur les parties protégées », pour un montant de 8 297,72 € HT,
- Lot n°2 « menuiserie intérieure », pour un montant en moins-value de 1 414,78 € HT,
- Lot n°3 « mobiliers », pour un montant de 5 181,33 € HT,
- Lot n°4 « électricité », pour un montant de 4 582,99 € HT.

Pour l'aménagement de la cour :

- Lot n°1 « aménagement paysagers », pour un montant en moins-value de 1 300,40 € HT,
- Lot n°2 « éclairage extérieur », pour un montant de 731,79 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 674 419,17 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parvis de l'Hôtel de Ville - Aménagement des extérieurs - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre des travaux du hall de l'Hôtel de Ville, la Ville d'Angers a décidé de réaliser l'aménagement des extérieurs afin d'assurer une continuité piétonne depuis l'espace public vers le hall d'accueil.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 2 229 807,73 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n°1 « VRD » pour un montant de 62 552,07 € HT,
- Lot n°2 « plantation paysage » pour un montant de 8 804,00 € HT,
- Lot n°3 « fourniture de végétaux » pour un montant de 210,00 € HT,
- Lot n°4 « démolition – sciage – déposes - désamiantage » pour un montant de 1 333,56 € HT,
- Lot n°5 « gros œuvre – renforcement structurel » pour un montant de 5 294,59 € HT,
- Lot n°6 « étanchéité » pour un montant en moins-value de 20 674,40 € HT,
- Lot n°7 « structure métallique légère - serrurerie » pour un montant de 9 536,78 € HT,
- Lot n°11 « électricité – éclairage – plomberie - ventilation » pour un montant de 16 898,28 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 2 313 762,61 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets des membres du groupement de commande situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Les services des administrations produisent des déchets professionnels. La responsabilité de leurs gestions relève du producteur et ne peut être prise en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Les marchés de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets passés en groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers arriveront à échéance durant le premier semestre 2020.

La nouvelle consultation de 17 lots a été lancée le 27 septembre 2019. Elle ne pourra pas être clôturée à une date compatible avec une reprise opérationnelle des prestations aux échéances des marchés en cours.

Ainsi il est proposé de prolonger par voie d'avenant les marchés jusqu'à 30 juin 2020. Durant cette période les prix unitaires des marchés en cours s'appliqueront donc aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'environnement, article L 541-2 et suivants

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Ville d'Angers coordonnateur), les avenants de prolongation jusqu'à 30 juin 2020 des 17 contrats en cours pour la mise à disposition, la manipulation, le transport de contenants, la valorisation et l'élimination des déchets des services.

Impute les dépenses et recettes au budget de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-21

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue de Charnacé - Réseau d'eaux pluviales - Travaux d'investigations - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

A la suite à des épisodes de débordements d'eaux de pluies sur la parcelle de Madame et Monsieur Guyard, au 1 bis rue de Charnacé, une convention avait été passée le 3 avril 2017, afin de définir les modalités de réalisation des travaux d'investigation, et de réparation sur la canalisation d'eaux pluviales appartenant à la Ville d'Angers, sur la propriété.

À l'issue des travaux d'investigation, il n'a pas été possible de réaliser les travaux de rétablissement de la canalisation, en raison d'un effondrement partiel de celle-ci.

Afin de solutionner la situation, il est proposé de dévoyer le réseau situé au 1 bis rue de Charnacé sur le réseau au 2 Ter rue de Charnacé.

Dans un premier temps, il convient d'investiguer sur la parcelle située 2 Ter rue de Charnacé, appartenant à Madame et Monsieur Maupoint, afin de déterminer le tracé exact des réseaux.

Il convient donc de passer une convention autorisant la Ville d'Angers à effectuer les investigations sur la parcelle privée de Madame et Monsieur Maupoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec Madame et Monsieur Maupoint.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-22

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Centre-ville / La Fayette / Eblé - Rue Fulton - Déversement des eaux de nappe pompées au réseau d'eaux pluviales - Convention avec SNCF Réseau - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la SNCF va effectuer des travaux sur ses installations situées en contre-bas de la rue Fulton. Ces travaux qui doivent se dérouler de la semaine 3 à 10, puis de la semaine 16 à 25 nécessitent l'installation de pompes pour épuiser les venues d'eau durant la phase des travaux.

Ce rejet sera limité à un débit maximum de 72 m³/jour, soit 3 m³/heure, dans le réseau pluvial de la rue Fulton. A l'issue des travaux, les pompes seront démontées.

La convention qu'il convient d'approuver a pour objet d'encadrer les eaux de nappe pompées et autorisées à se déverser dans le réseau d'eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec SNCF Réseau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Lit enfant plastique pliant avec fond amovible 130 X 65 - 0/3 ans - bleu foncé sans matelas	5	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
Lit enfant plastique pliant avec fond amovible 130 X 65 - 0/3 ans - bleu clair sans matelas	4	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
Lit enfant plastique pliant avec fond amovible 130 X 65 - 0/3 ans - bleu clair avec roulettes sans matelas	3	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
lot de 4 lits pliants bois fond amovible sans matelas	1	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
lit bois non pliant sans matelas	1	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
lit plat (pour sieste) 2 bois / 1 PVC	3	en l'état	8,00 €	15,00 €	BP
parc bois	4	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
siège auto	11	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
lit parapluie	2	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
structure en bois	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
bâteau basculant PVC	1	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
poule basculante PVC	1	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
petite table inox sur roulettes	2	en l'état	5,00 €	15,00 €	BP
table haute inox	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
lot de 13 petites chaises plastique et bois	1	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP
porte manteaux mural métal	1	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
maisonnette enfant en bois	1	en l'état	15,00 €	30,00 €	BP
meuble bas	1	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
Echelles bois et PVC	2	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
Chariot PVC isotherme	1	en l'état	15,00 €	30,00 €	BP
RENAULT MÉGANE PH3 D BREAK	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Plaques entourage arbres lots de 12 éléments (fonte)	34	en l'état	45,00 €	60,00 €	BP
Epandeuse liquide Epoke	1	en l'état	300,00 €	800,00 €	BP
lot de panneaux de police	1	neuf	200,00 €	350,00 €	BP

lot de 65 Potelets fixes gris ralliement H: 0.80m hors sol	1	neuf	205,00 €	350,00 €	BP
lot de 25 B21.1 PVC diamètre 450 mm sur silent bloc- épaisseur 3mm	1	neuf	150,00 €	200,00 €	BP
lot de 12 B21 a1 PVC diamètre 650 mm sur silent bloc - épaisseur 3mm	1	neuf	100,00 €	150,00 €	BP
lot de 10 K5c film Classe 2 avec son plastobloc	1	neuf	150,00 €	200,00 €	BP
lot de 55 boîtes de douilles taraudées FIP M8x80 (boite de 10 unités)	1	neuf	300,00 €	500,00 €	BP
lot de 29 boîtes élément taraudées 12/50x140 (boite de 30 unités)	1	en l'état	300,00 €	500,00 €	BP
lot de 12 panneaux de chantier temporaire	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
JEU TOUPIE PRO URBA (N°19)	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
JEU TOUPIE PRO URBA (N°18)	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
JEU SUR RESSORT HIPPOCAMPE LANDSCAPE 100022A	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Nettoyeur pour terrain de sports synthétique	1	en l'état	150,00 €	200,00 €	BP
Pulvérisateur porté sur 3 points avec rampes	1	en l'état	120,00 €	150,00 €	BP
sableuse pour terrain de sports	1	en l'état	150,00 €	200,00 €	BP
CUVE 1000L	4	en l'état	15,00 €	30,00 €	BP
BIDON 200L	5	en l'état	3,00 €	5,00 €	BP
lot de 4 PNEUS HANKOOK 275/70R22,5 AW2 WINTER HIVER	1	en l'état	250,00 €	400,00 €	BP
lot de 2 PNEUS MICHELIN CROSS CLIMAT 215/55R17 98W	1	en l'état	100,00 €	120,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers Loire Habitat - Dispositif de réaménagement de la dette - Réitération de la garantie d'emprunts

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat pour dix- huit lignes de prêts, d'un montant total de 21 494 304,33 €.

L'OPH Angers Loire Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager, à compter du 1^{er} décembre 2019, ces dix-huit lignes de prêts selon de nouvelles caractéristiques financières plus avantageuses.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à ce titre, la réitération de la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant les avenants des contrats de réaménagement n°102464, n°102467, n°102477 et n°102478 en annexe signés entre l'OPH Angers Loire Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'OPH Angers Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

- Avenant de réaménagement n°102464 dont le capital restant dû s'élève à 3 695 762,19 €
- Avenant de réaménagement n°102467 dont le capital restant dû s'élève à 528 939,73 €
- Avenant de réaménagement n°102477 dont le capital restant dû s'élève à 7 138 894,04 €
- Avenant de réaménagement n°102478 dont le capital restant dû s'élève à 1 901 880,95 €

Les avenants de réaménagement n°102464, n°102467, n°102477 et n°102478 ainsi que l'annexe font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 24 (*dans l'Ordre du Jour*)

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre l'OPH Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Cité du Colombier, résidence « Colombier » - Podeliha - Réhabilitation de 100 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 000 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 100 logements situés cité du Colombier, résidence «Colombier» à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°104108 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 000 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104108 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 100 logements situés cité du Colombier, résidence «Colombier» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 25 (*dans l'Ordre du Jour*)

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-26

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Boulevard de Lattre de Tassigny, résidence « Bruxelles » - Podeliha - Réhabilitation de 60 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 300 000 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 300 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 60 logements situés boulevard de Lattre de Tassigny, résidence «Bruxelles» à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°104521 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 300 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104521 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 60 logements situés boulevard de Lattre de Tassigny, résidence «Bruxelles» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 26 (*dans l'Ordre du Jour*)

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutualisation des services - Direction de l'espace public - Avenant à la convention cadre - Convention annexe - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre d'un bon fonctionnement des services, et dans l'attente d'une nouvelle organisation liée à la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent, il est nécessaire mutualiser au sein de la Direction de l'Espace public, des agents de l'unité d'organisation « interventions manifestations », en charge de l'éclairage public.

Une convention de mutualisation est proposée, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services.

Approuve la convention-annexe relative à la Direction de l'Espace public, pour l'éclairage public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention-cadre de mutualisation des services et la convention-annexe relative à la Direction de l'Espace public, pour l'éclairage public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-28

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2013, la mise à disposition par la Ville de Paris auprès de la Ville d'Angers d'un professeur d'enseignement artistique a été autorisée.

En effet, la Ville d'Angers dispose à l'organigramme du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de plusieurs emplois d'assistant d'enseignement artistique en éveil musical. Ces emplois relèvent de la catégorie B. L'un des postes est actuellement pourvu par voie de détachement d'un agent de la Ville de Paris dont le grade relève de la catégorie A dans son administration d'origine.

Il convient de poursuivre la mise en oeuvre de ces dispositions afin de permettre à l'agent occupant les fonctions d'éveil musical en milieu scolaire, de poursuivre sa carrière à la Ville d'Angers tout en respectant les règles fixées par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Accepte la poursuite de la mise à disposition par la Ville de Paris auprès de la Ville d'Angers d'un professeur d'enseignement artistique pour y exercer des fonctions d'enseignement musical en milieu scolaire.

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris et tout avenant de prolongation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions à intervenir avec la Ville de Paris, ainsi que les avenants éventuels qui doivent prévoir le remboursement des salaires et charges par la Ville d'Angers.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-29**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant de 2 110 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	Déplacement de 51 élèves (dont 10 boursiers) en Ecosse du 09 au 14 février 2020	400 €
COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	Déplacement de 25 élèves (dont 1 boursier) en Russie du 03 au 14 février 2020	220 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 23 élèves (sans boursier) en Pologne du 1er au 8 février 2020	100 €
	Déplacement de 30 élèves (dont 2 boursiers) en Italie du 10 au 14 février 2020	140 €
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 29 élèves (dont 4 boursiers) en Norvège du 30 janvier au 6 février 2020	280 €
LYCEE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 57 élèves (dont 6 boursiers) en Pologne du 10 au 15 février 2020	320 €
LYCEE JOSEPH WRESINSKI	Déplacement de 29 élèves (dont 5 boursiers) à Toruń du 07 au 14 février 2020	300 €
LYCEE PRIVE SAINTE AGNES	Accueil d'élèves canadiens du 8 février au 1er mai 2020	150 €
	Déplacement de 21 élèves (sans boursier) en Irlande du 31 janvier au 15 février 2020	200 €
TOTAL		2 110 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant total de 2110 €, détaillé comme suit :

- 400 € au Collège Claude Debussy
- 220 € au Collège Saint-Augustin
- 240 € à l' Institution Mongazon

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 29 (*dans l'Ordre du Jour*)

- 280 € au Lycée Chevrollier
- 320 € au Lycée David d'Angers
- 300 € au Lycée Professionnel Wresinski
- 350 € au Lycée Privé Sainte-Agnès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-30

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Prévention spécialisée - Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA) - Convention 2020-2021 avec le Département de Maine-et-Loire, les Villes de Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de la convention 2020-2021 passée entre le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers, Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA) sont fixées les modalités de mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée sur le Département.

Les missions qui sont confiées à l'ASEA concernent la Prévention spécialisée mettant en œuvre des actions individuelles ou collectives visant à créer et à promouvoir des solutions avec les jeunes prioritairement de 12 à 21 ans en difficulté ou en risque de marginalisation.

Son intervention s'élabore à partir des diagnostics partagés de territoire et des axes généraux d'intervention présentés lors des Comités et Groupements de Pilotages Locaux, ayants les objectifs thématiques suivants :

- Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- La prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou des conduites de « mise en danger »,
- Le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement.
- La place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers,
- L'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme.

Ces six axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoire. L'action éducative doit s'adresser à des groupes de jeunes (public prioritaire les 12 – 21 ans) à partir d'un travail dans la proximité de leur lieu de vie, elle s'exerce sans mandat nominatif en respectant la libre adhésion et l'anonymat des personnes concernées.

L'organisation de l'association se décline en quatre secteurs sur la Ville d'Angers :

- Monplaisir (3 éducateurs)
- Grand Pigeon, Giran, Savary (3 éducateurs)
- La Roseraie (5 éducateurs)
- Belle Beille (4 éducateurs)

La participation départementale est accordée annuellement à l'ASEA sous forme de dotation globale dans la limite des crédits non révisables, sous réserve du vote par l'Assemblée départementale du BP 2020 et 2021 pour un montant de 1 212 000 €.

La participation de la Ville d'Angers s'élève à 300 000 € et s'effectuera auprès de l'ASEA en un versement sous réserve du vote du budget au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 janvier 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Approuve la convention relative à la Prévention Spécialisée au titre des années 2020 et 2021, avec le Département de Maine-et-Loire, les Villes d'Angers, Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à l'Adulte (ASEA).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 300 000 € à l'ASEA versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Etat des travaux - Présentation 2019

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de la Ville d'Angers. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1413-1 et L1411-4

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville d'Angers pour l'année 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-32

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Cimetières d'Angers - Concessions perpétuelles ou centenaires à l'état d'abandon - Décision de reprise

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Dans les cimetières angevins, de nombreuses concessions perpétuelles et centenaires se trouvent à l'état d'abandon du fait de la disparition des familles ou de la défaillance des ayants droits. Les monuments ainsi délaissés nuisent au bon ordre et à la décence de ces lieux de recueillement, certains présentant même des risques pour la sécurité des personnes.

Un recensement a permis d'identifier 187 concessions en état d'abandon.

Afin de remédier à cette situation et de gérer de manière optimale les nécropoles angevines, une procédure de reprise de concessions perpétuelles et centenaires a été initiée, conformément aux dispositions légales.

Cette procédure concerne uniquement des concessions fondées il y a plus de trente ans, pour lesquelles la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Les défunts Morts Pour le France qui y reposeraient sont inhumés depuis plus de cinquante ans et les sépultures ne font pas l'objet d'un legs d'entretien incombant à la ville d'Angers ou à un établissement public.

L'état d'abandon de ces concessions a été constaté à deux reprises, à plus de trois années d'intervalle. Ainsi, un premier constat a été effectué le 3 juin 2015 et un second constat a eu lieu le 3 octobre 2019 dans les mêmes termes.

Les mesures de publicité suivantes ont été respectées afin d'avertir au mieux les éventuels ayants droits de la démarche en cours : mise en place d'une plaquette d'information à l'emplacement de la concession pendant toute la durée de la procédure, convocation des successeurs connus aux constats d'abandon ainsi que notification des deux procès-verbaux constatant cet état d'abandon et affichage de ces documents à l'entrée du cimetière concerné et à l'Hôtel de Ville.

Quatorze concessions ont été entretenues dans l'intervalle de temps qui a séparé les deux constats et ne sont donc plus concernées par la présente procédure. Il en résulte qu'à ce jour 173 sont réputées en état d'abandon.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la procédure le Maire, peut saisir le Conseil municipal pour constater que les concessions concernées sont réputées en état d'abandon. La reprise effective des concessions sera diligentée par Arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23

Considérant le premier procès-verbal du 3 juin 2015 constatant l'état d'abandon des concessions

Considérant le second procès-verbal du 3 octobre 2019 confirmant l'état d'abandon des concessions

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Décide que les concessions perpétuelles et centenaires listées dans l'état ci-joint soient reprises.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre tous les actes relatifs à la reprise de ces concessions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-33

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire - Phase réglementaire - Avis

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire (PPRI) a été mis en révision le 16 novembre 2015. Dans le cadre de cette procédure, deux phases d'élaboration donnent lieu à une concertation des collectivités concernées : la phase aléas/enjeux et la phase réglementaire.

Par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017, la Ville d'Angers s'est prononcée sur la phase aléas/enjeux, en énonçant quelques remarques et demandes de modifications qui ont été prises en compte par l'Etat.

Courant 2019, l'élaboration de la phase réglementaire du PPRI a donné lieu à des échanges entre l'Etat et les collectivités. Angers Loire Métropole et les communes membres ont ainsi pu poser des questions et apporter des contributions lors de cette phase.

Par courrier du 8 novembre 2019, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis officiel de l'organe délibérant de la Ville d'Angers sur le projet de PPRI du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-34

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Angers Loire Métropole - Eclairage public - Transfert du patrimoine

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En devenant une Communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est vue transférer certaines compétences, notamment celle de l'éclairage public. Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de plein droit dès la création de la Communauté urbaine, avant de lui être transférés.

Aussi, il s'agit d'approuver, par accord amiable, le transfert de propriété du patrimoine relatif à l'éclairage public de la Ville d'Angers.

Le procès-verbal de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence prévoit notamment le transfert des installations d'implantation du réseau électrique d'alimentation des installations et la localisation, par rue, de chaque type de matériels rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2019-539 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de gestion 2018-2021, retirant la compétence éclairage public de la convention de gestion avec Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le transfert à Angers Loire Métropole du patrimoine permettant l'exercice de la compétence Eclairage public de la Ville d'Angers.

Approuve le procès-verbal de transfert.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce procès-verbal et tout autre acte y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-35

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - Patinoire - Projet de panneaux photovoltaïques - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018, il a été décidé d'approuver une promesse de bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de la patinoire située à Saint-Serge, sous condition suspensive du déclassement de cette emprise du domaine public.

La patinoire étant réalisée, deux nouveaux volumes dénommés volume n°4 et volume n°5 de la parcelle cadastrée BO n°244 ont été créés aux termes d'un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) modifié. Il correspond à l'emprise du projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de la patinoire ainsi que le local technique afférent, selon l'extrait de l'EDDV ci-annexé.

Les périmètres à déclasser représentent 1 488 m² de toiture et 15 m² de local technique désaffectés tous deux. Il est donc proposé de les déclasser du domaine public de la Ville d'Angers en vue de leur concession à bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'extrait de l'EDDV ci-annexé portant la création des volumes n°4 et n°5 de la parcelle BO n°244 à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Constata la désaffectation des volumes n°4 et n°5 de la parcelle cadastrée BO n°244 selon l'extrait de l'EDDV ci-annexé, en vue de leur concession à bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-36

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Jacques / Nazareth - Rue Marcel Cerdan - Acquisition de voirie et d'un mail paysager

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Après la réalisation du programme immobilier « Les Villas Cerdan », KHOR IMMO SAS souhaite rétrocéder les espaces communs (le mail paysager et la voirie) de l'opération à la Ville d'Angers. Les parcelles concernées sont situées Rue Marcel Cerdan, cadastrées section HO numéros 567, 568, 598, 599 et 609 et sont d'une superficie totale de 823 m².

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de un euro (1 €), les frais d'acte restant à la charge de la Ville d'Angers. Après acquisition, les biens seront incorporés dans le domaine public de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus en nature de voirie et de mail paysager, appartenant à KHOR IMMO SAS et situées rue Marcel Cerdan à Angers, moyennant le prix de un euro et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-37

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Monplaisir - 2 Rue du Soleil Levant - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de l'acquisition du bien situé sur les parcelles cadastrées section BD numéros 414 et 415 par Monsieur Dimitri BLANGIS et Madame Louise DESCAMPS, il est apparu que la parcelle 415 était grevée d'un emplacement réservé « alignement de voirie de la Rue du Soleil Levant ». Il a donc été décidé de procéder à une régularisation foncière.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a proposé d'acquérir cette emprise, en nature de voirie, située 2 rue du Soleil Levant à Angers, d'une surface d'environ 13 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BD numéro 415 d'une contenance totale de 35 m², au sud de ladite parcelle, pour l'incorporer dans son domaine public.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix d'un euro (1 €) et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

Elle a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir le mur de clôture et le portail implantés sur la parcelle cadastrée section BD numéro 415 dont provient l'emprise à acquérir par la Ville d'Angers, et situés le long de la rue du Soleil Levant resteront la propriété de Monsieur Dimitri BLANGIS et Madame Louise DESCAMPS.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'emprise en nature de voirie, appartenant à Monsieur Dimitri BLANGIS et Madame Louise DESCAMPS et située 2 rue du Soleil Levant à Angers, moyennant le prix d'un euro et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-38

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - Rue de la Rame - Régularisation foncière

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la délimitation de la propriété appartenant à Angers Loire Habitat, rue de la Rame, il a été constaté que les limites de fait ne correspondaient pas aux limites de propriété. Une régularisation foncière doit donc être envisagée.

L'emprise à céder par Angers Loire Habitat à la Ville d'Angers, cadastrée section BY numéro 650 en partie, est de 2a 87ca (bande de terrain sur le parking Bellefontaine).

Les emprises à céder par la Ville d'Angers à Angers Loire Habitat sont les suivantes :

- Deux emprises issues de la parcelle cadastrée section BY numéro 689, l'une de 3a 20a, l'autre de 10ca, soit 3a 30ca au total, du domaine privé de la Ville d'Angers,
- La parcelle cadastrée section BY numéro 697 de 63ca, sur laquelle se trouve le bâtiment d'Angers Loire Habitat, et attribuée à tort à la Ville d'Angers.

Un accord est intervenu pour un échange sans soulte. Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge pour moitié par Angers Loire Habitat et pour moitié par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 14 janvier 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'échange entre Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers des emprises désignées ci-dessus, sans soulte, avec une prise en charge pour moitié des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange,

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - 69 Rue Saint Nicolas - Régularisation foncière

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la modification du statut de l'immeuble, il est prévu de céder à la nouvelle copropriété du 69 Rue Saint-Nicolas une emprise de 3 m² correspondant à la ventilation du sous-sol de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section HI numéro 287 en partie.

Cette cession permettra de régulariser cette situation de fait, l'emprise étant à tort intégrée dans le domaine privé de la Ville d'Angers.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 1 €. La Copropriété du 69 Rue Saint-Nicolas paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 09 janvier 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la vente de l'emprise issue de la parcelle cadastrée section HI numéro 287 en partie, au profit de la Copropriété du 69 Rue Saint-Nicolas, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Justices - Rue Saumuroise - Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat - Bail emphytéotique

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En partenariat avec la Ville d'Angers, Angers Loire Habitat a pour projet de réhabiliter et de transformer un ensemble immobilier situé aux 255-255bis-257-259 rue Saumuroise. Une fois le bien réhabilité, ce dernier sera loué à l'association Anjou Insertion Habitat (AIH) qui sera gestionnaire du bien agréé résidence sociale.

L'ensemble immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section CR numéro 452 d'environ 732 m², est composé de 4 logements de type 4, d'un logement de type 1, d'une salle commune et d'un commerce.

La Ville d'Angers consent un bail emphytéotique à Angers Loire Habitat en vue de la réalisation de son projet aux conditions financières suivantes :

- Pour une durée de 40 ans,
- Une redevance de 1 € pour toute la durée du bail, payable en totalité à la signature du bail,
- Les charges, impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature à la charge de l'emphytéote Angers Loire Habitat pendant toute la durée du bail.

Ce bail inclut le local d'activité situé au rez-de-chaussée du 259 rue Saumuroise, celui-ci devant être remis aux normes dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Les autres modalités sont détaillées dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 25 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le bail emphytéotique à intervenir avec Angers Loire Habitat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Abords du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de ENEDIS

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Lac de Maine. Dans le cadre de ces travaux, elle devra traverser la parcelle cadastrée section ER n° 239, d'une surface de 167 067 m² située « les Fouassières » appartenant à la Ville d'Angers.

Il convient donc de constituer une servitude de passage de deux canalisations souterraines sur ladite parcelle.

Dans le cadre d'une convention, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à la société ENEDIS :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérages,
- Effectuer toutes opérations sur les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne sera pas régularisée par acte notarié par la société ENEDIS.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la constitution de servitudes de passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle désignée ci-dessus, au profit de la société ENEDIS, à titre gratuit, et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de servitudes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - 10^{ème} campagne - Elargissement du périmètre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil municipal a engagé la dixième campagne de ravalement de façades qui a commencé le 1^{er} juin 2019, et en a déterminé le périmètre général.

Après une nouvelle analyse de l'état des immeubles situés en bordure du périmètre, et conformément à l'arrêté du 14 juin 2019, il apparaît nécessaire de l'élargir afin, d'une part, de valoriser les aménagements nouvellement réalisés dans le bas du centre-ville, tels que l'esplanade Cœur de Maine ou la promenade Jean Turc, et, d'autre part, d'accompagner les opérations à venir aux abords de la Cathédrale, tels que le réaménagement par la Ville de la Place Monseigneur Chappoulie et la réalisation par l'Etat d'une galerie permettant de protéger le portail de la Cathédrale récemment restauré.

Ainsi, afin de poursuivre et de conforter l'action de valorisation du paysage urbain, il est proposé d'élargir le périmètre de la dixième campagne de ravalement aux rues suivantes :

- Rue du Parvis Saint-Maurice
- Rue Saint-Christophe.

Par suite, le périmètre de cette 10^{ème} campagne concerne donc :

- le boulevard Bessonneau
- le boulevard Carnot
- la rue Marie Talet
- la rue Buffon
- la rue du Maine
- la rue du Commerce
- la rue du Port de l'Ancre
- la rue Choudieu
- la rue Maillé
- le bas de la rue Plantagenêt
- la rue Parcheminerie
- la rue Valdemaine
- la rue Baudrière
- la montée Saint-Maurice

Auxquelles viennent s'ajouter :

- la rue du parvis Saint-Maurice
- la rue Saint-Christophe

Pour tenir compte de cet ajout, un arrêté du Maire viendra identifier en détail les immeubles concernés par cette extension du périmètre de la 10^{ème} campagne de ravalement de façades.

De plus, afin que tous les propriétaires concernés par la 10^{ème} campagne disposent du même délai pour procéder aux travaux de ravalement imposés, il est proposé de reporter la date de clôture initialement prévue le 30 juin 2022 au 1^{er} mars 2023 pour les immeubles intégrés par délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 42 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'élargissement du périmètre de la 10^{ème} campagne de ravalement de façades aux rues suivantes :

- La rue du Parvis Saint-Maurice
- La rue Saint-Christophe

Approuve le délai supplémentaire laissé aux propriétaires des immeubles intégrés plus tardivement dans le périmètre de la 10^{ème} campagne de ravalement, en reportant la date de clôture initialement prévue le 30 juin 2022 au 1^{er} mars 2023 pour ces immeubles.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur ANGER Alexandre	ANGERS, Element'Air, Boulevard Jean Moulin, Ilot FRA10, lot n°204 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur et Madame BALLU Thomas et Mathilde	ANGERS, ZAC des Capucins, îlot Bocquel, Parcelle F99, lot n° 468 (individuel, neuf)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Monsieur BARADARAN Kévin Madame BOULAY Adeline	ANGERS, 6 rue de Picardie, lot n°502 (individuel, ancien)	1 000 €
Madame BOURDILLAT Angélique	ANGERS, Les Demoiselles, rue Renée, lot n°A108 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame BOURGA Nadia	ANGERS, 28 rue Préaubert, lot n°97 (individuel, ancien)	2 500 €
Monsieur GERMAIN François	ANGERS, 29 bis rue Louis Gain, lot n°20 (collectif, ancien)	1 000 €
Monsieur MARIN Anthony	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°79 (collectif, ancien)	1 000 €
Monsieur MARTIN Benjamin	ANGERS, Programme « Horizon Park », Boulevard Elisabeth Boselli, Ilot B20, Lot n°C002 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur MONNIER Yoann Madame PLED Véronique	ANGERS, « Séquence »,rue Henri Pelauau, lot n°C001 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur PINEAU Michel	ANGERS, 25 rue Raoul Ponchon, lot n°50 (collectif, ancien)	1 000 €
Madame POMPON Sandrine Madame LE THIEC Jennifer	ANGERS, Ilot Bocquel, Square Jacques Charon, lot n°F97 (individuel, ,neuf)	2 000 €
Monsieur et Madame REWERSKI Stéphan et Paulina	ANGERS, 52 avenue du Grésillé, lot n°110 (collectif, neuf)	1 500 €
Madame TOLLIER Nathalie	ANGERS, « Séquence »,rue Henri Pelauau, lot n°C109 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur et Madame TSOULI Mustapha et Latifa	ANGERS, 79 rue Pierre Melgrani, lot n°320 (individuel, ancien)	1 000 €
TOTAL		23 000 €

La présente délibération porte sur 14 dossiers, soit un montant de 23 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-44

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Lycée Henri Bergson - Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS) - Année 2019 - 2020 - Attribution de subvention

Rapporteur : Catherine GOXE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée, par le Lycée Henri Bergson, pour soutenir l'opération Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS).

Les deux événements principaux sont :

- Une rencontre des parrains professionnels et des filleuls étudiants,
- Un passage des oraux blancs et du challenge oratoire.

Les années précédentes, la Ville d'Angers était représentée lors de la soirée de janvier et remettait un prix.

L'objectif du challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du Lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial, se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant et en lui apportant un accompagnement au cours de sa formation.

L'opération Parrainage ECS est reconnue satisfaisante, tous les étudiants de l'année dernière étant admis en école. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, en complément du fonds Be.mECèneS, qui permettra de financer les frais d'inscription aux écrits et les frais liés aux oraux d'admissibilité, pour les élèves en difficulté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au Lycée Henri Bergson, à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-45

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association Village Bressigny - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants visant à soutenir l'attractivité des polarités de quartier et favoriser le lien de proximité entre habitants et commerçants.

Le Village Bressigny, association de commerçants, a décoré la rue de sapins devant chaque boutique, afin de créer une ambiance festive de la rue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

DELIBERE

Attribue une subvention à l'association Village Bressigny, d'un montant total de 516 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-46**

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

ALTER Services - Gestion du service d'autopartage Citiz - Contrat - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : *Bernard DUPRE*,

EXPOSE

ALTER Services assure l'exploitation, la gestion, la promotion et le développement du service de véhicules en autopartage CITIZ (anciennement dénommé Autocité+), avec un contrat in house le liant à la Ville d'Angers, pour la période du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021.

Le contrat prévoit la possibilité de faire évoluer la typologie du parc de véhicules au regard de l'évolution des besoins.

A ce titre, et dans le cadre du Plan Vélo mis en place par la Ville d'Angers, il est proposé de tester la mise à disposition payante de deux vélos cargo, intégrée à l'offre Citiz et pour une durée de 4 ans (l'expérimentation post – 30 juin 2021 sera intégrée au contrat Citiz suivant).

Cette expérimentation est proposée à partir du 1^{er} avril 2020, avec une station localisée dans le parking vélo du tunnel du Petit Anjou, à proximité de la gare. ALTER Services exploitera, entretiendra et maintiendra le service de vélos-cargos au même titre et dans les mêmes conditions que les voitures Citiz. ALTER Services mettra en œuvre un plan de communication et de promotion du service de vélos-cargos et une évaluation sera réalisée en fin de 1^{ère} année pour déterminer la poursuite ou l'arrêt de l'expérimentation avant l'échéance des 4 ans.

Le coût pour l'utilisateur sera le suivant :

1h	4h	Une journée
2€	8€	12€

La participation de la Ville d'Angers, qui s'ajoutera à l'actuelle subvention de la Ville auprès d'ALTER Services pour la gestion du service Citiz est la suivante :

2020 (à partir du 1/04)	2021	2022	2023
25 200 €HT	7 280 €HT	7 070 €HT	7 100 € HT

Le suivi régulier de cette opération sera réalisé au même titre que le suivi et le contrôle l'activité d'autopartage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au Contrat in house de gestion du Service d'autopartage Citiz, portant sur la mise à disposition payante de deux vélos cargo.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-47

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Le Rire Médecin - Attribution de subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Créée en 1991, l'association Le Rire Médecin est l'association pionnière des clowns à l'hôpital. Ses missions sont détaillées comme suit :

- Aider les enfants hospitalisés à lutter contre la maladie et la douleur,
- Créer du lien avec les familles,
- Accompagner le travail du personnel hospitalier : faciliter les soins et aider à la thérapie,
- Sensibiliser à la bientraitance en hôpital.

L'association intervient dans 15 hôpitaux en France et propose chaque année 80 000 spectacles personnalisés aux enfants et à leurs familles.

Elle intervient depuis 2014 au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers dans 3 services de pédiatries : les urgences, la neuropédiatrie et l'oncohématologie. Deux duos de clowns interviennent toute l'année 2 fois par semaine. L'association a signé en 2014 une convention de partenariat avec le CHU.

Afin de soutenir l'intervention des clowns de l'association Le Rire Médecin qui participe à l'accès aux soins et au soutien des enfants, des familles et des professionnels, il est proposé d'attribuer à l'association Le Rire Médecin une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 janvier 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'association Le Rire Médecin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-48

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Association Soins Santé - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Françoise LE GOFF,

EXPOSE

L'association Soins Santé gère, sur Angers et plusieurs communes voisines, 8 centres de soins infirmiers, un accueil de jour et 2 services de soins infirmiers à domicile. Elle participe également à la coordination de 2 maisons de santé pluri-professionnelles. Au-delà de ses activités de soins, l'association développe des activités de prévention et de promotion de la santé.

Par ses actions de prévention et de promotion de la santé, l'association Soins Santé contribue à des objectifs de service public.

La convention annuelle d'objectifs qu'il convient d'approuver avec l'association Soins Santé a pour objet de définir les modalités du partenariat et du soutien financier de la Ville d'Angers à hauteur de 17 000 € pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Soins Santé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Soins Santé de 17 000 €, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-49

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Téléthon - Défi 24h autour de l'étang - Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) - Attribution de subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

Comme chaque année la Ville a accompagné l'organisation des évènements qui se sont déroulés à Angers dans le cadre du Téléthon, les 6 et 7 décembre 2019.

Outre l'aide apportée par la mise à disposition de matériels, d'emplacements publics et dans la communication des actions programmées, un soutien tout particulier est réservé à l'opération Défi 24h autour de l'étang Saint Nicolas. L'objectif des 30 000 km a été largement dépassé, l'ensemble des 3 200 participants cumulant 32 000 kms. L'édition 2019 marque le nouveau record de la manifestation.

Des agents municipaux, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), membres de l'ASCEMA course à pied, contribuent à l'organisation du défi et invitent l'ensemble des agents et élus à apporter leur soutien en marchant et en courant. Ainsi, 63 membres des 3 collectivités ont parcouru 767 kms.

Depuis 2013, la Ville s'engage à reverser 1 € par km parcouru par chacun des agents et élus des trois collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un soutien financier d'un montant de 767 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 09 janvier 2020

DELIBERE

Attribue à l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM) une subvention exceptionnelle d'un montant de 767 €, versée en une seule fois, correspondant à chaque km parcouru par les agents et élus de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS pour valoriser l'investissement des agents dans la cause du Téléthon.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2019-531	Association Immeubles en Fêtes - Adhésion 2020 - Attribution d'une subvention d'un montant de 1 350 €	03 décembre 2019
DM-2019-606	Camp International 2020 - Demande de subvention auprès du dispositif Erasmus + Jeunesse et l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) dans le cadre d'un camp international	24 décembre 2019

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2019-535	Ecole élémentaire Joseph Cussonneau - Convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 5 mois avec l'Inspection de l'Education Nationale	03 décembre 2019
DM-2019-564	Réseau Canopé – Convention de mise à disposition d'outils pédagogiques et de formations à destination des écoles publiques et structures périscolaires, pour un montant forfaitaire de 6 000 € pour l'année 2019-2020	05 décembre 2019
DM-2019-593	Ecole primaire La Blancheraie - Convention de mise à disposition à titre gratuit, avec l'Association Bras Tendus	18 décembre 2019
DM-2019-603	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Collège Jean Mermoz – Avenant n°5 à la convention de mise à disposition de salles pour l'année 2019-2020	24 décembre 2019
DM-2019-605	Ecole maternelle Victor Hugo - Convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 6 mois avec l'Association Hobo Yoga.	24 décembre 2019

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-536	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : <ul style="list-style-type: none">- L'Institut Universitaire de Technologie d'Angers, à titre gratuit ;- La Société des Fêtes de la Ville d'Angers, à titre gratuit ;- L'association La Planche à Voix, pour un montant de 580 €- La compagnie Les R'Culéens, pour un montant de 870 €	03 décembre 2019
-------------	---	------------------

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2019-537	Tour Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle d'exposition du rez-de-chaussée avec l'association Quatuor Capriccio	03 décembre 2019
DM-2019-538	Musées d'Angers - Contrat de location des espaces des musées d'Angers avec Destination Angers, le 12 décembre 2019, pour un montant de 819 €	03 décembre 2019
DM-2019-539	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'Université d'Angers, le 03 décembre 2019, pour un montant de 700 €	03 décembre 2019
DM-2019-545	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Atelier d'Arts Appliqués pour la Nuit des Etudiants, le jeudi 02 avril 2020 de 20 h 00	03 décembre 2019
DM-2019-546	Bibliothèque municipale - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre financeur dans le cadre d'un accueil d'auteurs en Résidence	03 décembre 2019
DM-2019-547	Grand Théâtre - Saison 2019-2020 – Convention de mise à disposition de la galerie d'exposition à titre gratuit, avec l'artiste Pauline Casters	03 décembre 2019
DM-2019-548	Centre des Monuments Nationaux- Convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux le 28 novembre 2019	03 décembre 2019
DM-2019-549	Musées d'Angers – Avenant n°2 à la convention de partenariat artistique et culturel avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours, Angers, Le Mans (ESAD TALM), le Chabada et l'association Silver Club	04 décembre 2019
DM-2019-550	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - l'association L'Outil en Main d'Angers le samedi 7 décembre 2019, pour un montant de 885 € - la compagnie Trac n'Art du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2019 pour un montant de 1 665 €	04 décembre 2019
DM-2019-563	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec Stimevent Créations le samedi 11 janvier 2020, pour un montant de 807,50 €	04 décembre 2019
DM-2019-565	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Destination Angers le jeudi 12 décembre 2019, pour un montant de 819 €	11 décembre 2019
DM-2019-566	Musées d'Angers – Musée Jean Lurçat - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec So Happy In Paris le vendredi 13 décembre 2019	12 décembre 2019
DM-2019-567	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Saint-Yves	12 décembre 2019
DM-2019-568	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec l'Etablissement Français du Sang - Centre Pays-de-la-Loire le 16 décembre 2019 pour un montant de 850 €	12 décembre 2019

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2019-583	Tour Saint Aubin- Conventions de mise à disposition de rez de chaussée à titre gratuit avec M. Duveau, M. Monnet, M. Poiret, Mme Moulinot, Mme Lau Blou, M. Oger, Mme Thuillier et Mme Pailleau, Mme Chauveau, M. Langlais, M. Huchet	13 décembre 2019
DM-2019-592	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces des musées avec Destination Angers le 17 décembre 2019, pour un montant de 900 €	13 décembre 2019
DM-2019-594	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces des musées avec Destination Angers le 10 janvier 2020 pour un montant de 2 385 €	18 décembre 2019
DM-2019-595	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre gratuit d'espaces des musées avec Premiers Plans Angers/Paris le 30 janvier 2020	18 décembre 2019
DM-2019-597	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition avec la compagnie Les Arthurs les 28 décembre 31 décembre 2019 pour un montant de 2 655 €	18 décembre 2019
DM-2019-598	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition avec l'association l'Atelier Lyrique Angevin pour un montant de 2 745 €	18 décembre 2019
DM-2019-599	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire	19 décembre 2019
DM-2019-600	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Maison des Papillons-Musée Dany Lartigue de la Ville de Saint-Tropez	19 décembre 2019
DM-2019-607	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec Bouygues Immobilier le 22 janvier 2019 pour un montant de 350 €	24 décembre 2019
DM-2019-608	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - Les Restos du Coeur, les 11 et 12 janvier 2020, à titre gratuit - L'école Saint-Augustin, le 04 février 2020, à titre gratuit - L'association Prévention Maïf, les 19 et vendredi 20 décembre 2019, pour un montant de 720 € - L'association C'est Par Ici Qu'ça passe, le 16 janvier 2020, pour un montant de 960 € - L'association Rouge Coeur le 18 janvier 2020, pour un montant de 290 € - La compagnie Les Arthurs, le 1 ^{er} février 2020, pour un montant de 480 €	24 décembre 2019
DM-2019-609	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de décembre 2019 - Tarifs	24 décembre 2019
DM-2019-610	Musées d'Angers - Avenant n°1 à la convention de dépôt d'une collection de préhistoire à l'Université de Nanterre	24 décembre 2019
DM-2019-611	Bibliothèque municipale – Avenant n°1 à la convention de coopération avec l'Institut National de l'Audiovisuel -	24 décembre 2019

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2020-5	Conservatoire à Rayonnement Régional - Année 2019/2020 - Conventions de mise à disposition avec plusieurs associations culturelles	03 janvier 2020
DM-2020-10	Conservatoire à Rayonnement Régional - Année 2019/2020 - Convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux avec le lycée Joachim du Bellay	03 janvier 2020
DM-2020-11	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium avec l'association de la Cause Freudienne - Val de Loire Bretagne à Angers - (ACF-VLB Angers) le 08 février 2020, pour un montant de 400 €	03 janvier 2020
DM-2020-17	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - L'association Connaissance du Monde pour un montant de 2 776 € - L'association Les Noeils, pour un montant de 1 770 €	09 janvier 2020

SANTE PUBLIQUE

DM-2020-9	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association REMMEDIA 49	03 janvier 2020
DM-2020-12	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le CESAME	03 janvier 2020

FINANCES

DM-2020-15	Finances – Création d'une régie de recettes Service Ville d'Art et d'Histoire	08 janvier 2020
------------	---	-----------------

BATIMENTS / VOIRIE

DM-2019-524	Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un garage situé rue des Banchais, avec la maison de quartier du Centre Marcelle Menet	03 décembre 2019
DM-2019-525	Quartier Centre-Ville - Bourse du travail - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Angers International Welcome, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-526	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition d'un logement rue Saint Léonard avec l'Ambassadrice d'Osnabrück moyennant paiement d'une redevance et des charges	03 décembre 2019
DM-2019-527	Quartier Centre-Ville - Groupe Scolaire Parcheminerie - Convention d'occupation précaire d'un logement situé rue Parcheminerie avec Madame Sylvie DJENADI, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement d'une redevance et des charges	03 décembre 2019

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2019-528	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un garage situé rue des Banchais, avec l'association QUAZAR, pour une durée de 3 ans	03 décembre 2019
DM-2019-529	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Resto Troc, moyennant paiement des charges. Relogement temporaire	03 décembre 2019
DM-2019-530	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Université Angevine du Temps Libre Culturels Angevins (UATL), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-532	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ADAPEI 49, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-533	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-534	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association OXYGEM, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-540	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association le Secours Populaire Français, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-541	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM), pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-542	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association Groupement des Parkinsoniens du Maine-et-Loire (GPML)	03 décembre 2019
DM-2019-543	Quartier Deux-Croix/Banchais – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association QUAZAR, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-544	Quartier Centre-Ville – Convention de mise à disposition de locaux l'association Planning Familial 49, pour une durée d'un an moyennant paiement des charges	03 décembre 2019
DM-2019-551	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Racines 49 pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-552	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'Agence de Développement Economique (ALDEV) pour une durée de 3 ans	04 décembre 2019

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2019-553	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'Union pour la solidarité et la fraternité France Maroc, pour une durée de 3 ans	04 décembre 2019
DM-2019-554	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec la Régie de Quartiers d'Angers, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-555	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Club Sportif Sourds d'Angers (CSSA) pour une durée de 3 ans, moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-556	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Sourds de Maine-et-Loire (ASML), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-557	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association IRIS 49 pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-558	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des malentendants et devenus sourds du Maine-et-Loire (SURDI 49), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-559	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association France Palestine Solidarité pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-560	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Echanges Sourds et Entendants du Maine-et-Loire (ESE 49) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-561	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AREMPA, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-562	Quartier Lafayette/Eblé - Groupe Scolaire La Blancheraie - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amarillis, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	04 décembre 2019
DM-2019-569	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Mission Locale Angevine (MLA) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-570	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association UNICEF 49 pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2019-571	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association France Alzheimer 49 une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-572	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Mouvement Vie Libre pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-573	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ATD Quart Monde pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-574	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association UFC Que Choisir pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-575	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Médiations 49 pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-576	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ASCAPE pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-577	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Mouvement de la Paix pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-578	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Ligue des droits de l'homme pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-579	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Tourisme et Développement Solidaire (TDS Voyages) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-580	Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Avenir Santé	12 décembre 2019
DM-2019-581	Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Al Kamandjati pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	12 décembre 2019
DM-2019-582	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Bruno DELISLE moyennant paiement d'une redevance et des charges	12 décembre 2019

**Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020**

DM-2019-584	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association club DéCiDés pour une durée d'un an	13 décembre 2019
DM-2019-585	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire à titre gratuit d'un garage au profit de l'association AREMPA pour une durée de 3 ans	13 décembre 2019
DM-2019-586	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association "Stop Aux Violences Sexuelles 49" pour une durée de 3 ans	13 décembre 2019
DM-2019-587	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association les Conjurés du Temporel pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	13 décembre 2019
DM-2019-588	Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association le Temps pour Toit	13 décembre 2019
DM-2019-589	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL) pour une durée d'un an	13 décembre 2019
DM-2019-590	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'Union Départementale des Associations Fédérées pour le Don de Sang Bénévole 49 pour une durée d'un an	13 décembre 2019
DM-2019-591	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la Maison de Quartier les Hauts-de-Saint-Aubin - Léo Lagrange, pour une durée d'un an	13 décembre 2019
DM-2019-596	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Convention de mise à disposition de locaux avec la Régie de Quartiers d'Angers, moyennant paiement d'une redevance	18 décembre 2019
DM-2019-601	Quartier Deux-Croix/Banchais - Cité Educative Annie Fratellini - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association Scenefonia pour une durée d'un an	19 décembre 2019
DM-2019-602	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec le Club Philatélique et Numismatique de l'Anjou pour une durée d'un an	19 décembre 2019
DM-2019-604	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association Amitiés entre Fils et Aiguilles	24 décembre 2019
DM-2020-1	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Nathalie DUBOIS pour une durée d'un an moyennant paiement des charges	03 janvier 2020
DM-2020-2	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Accueil des Villes Françaises pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	03 janvier 2020

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2020
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2020

DM-2020-3	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Bail d'habitation avec Monsieur Yannaël LE BRAS pour une mise à disposition de logement pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	03 janvier 2020
DM-2020-4	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association des Capucins pour une durée d'un an	03 janvier 2020
DM-2020-6	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site des Fresnaies - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Kop de la Butte 92, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	03 janvier 2020
DM-2020-7	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux Messieurs GACHIGNARD et PORCHER pour une durée d'un an renouvelable moyennant paiement des charges	03 janvier 2020
DM-2020-8	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Edeline LEGRAND pour une durée d'un an moyennant paiement des charges	03 janvier 2020
DM-2020-14	Quartier Centre-Ville - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Angers Loire Métropole	07 janvier 2020

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2020-16	Quartier Justices- Madeleine-Saint Léonard – Convention d'occupation du domaine public avec JCDecaux France moyennement une redevance	09 janvier 2020
------------	---	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2020-13	Cérémonie de remise des médailles - Contrat de cession avec l'association C'est par ici qu'ça se passe, du droit d'exploitation du spectacle "Sunday of swing duo" d'un montant de 800 €	06 janvier 2020
------------	--	-----------------



Liste des MAPA attribués du 26 novembre au 18 décembre 2019

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUUEL ou ESTIME
19 147 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la chaufferie du Centre d'Accueil du Lac de Maine	Lot unique	BE BELLON	49130	LES PONTS DE CE	7 440,00
19 148 01	S	Mise à l'arrêt des tours aéroréfrigérantes de la patinoire du Haras	Lot unique	AXIMA CONCEPT	92930	PARIS LA DEFENSE	21 680,80
19 149 01	F	Equipement haute pression et groupe hydro/aerogommage	Lot unique	VIVIEN CONSULTING	91090	LISSES	30 010,00
19 151 01	S	Gardiennage et rondes des bâtiments de la ville d'Angers	Lot unique	GIP CONNECT	34871	LATTES	18 680,26
19 152 01	S	Scénographie et graphisme de l'exposition "Faluns", au Musée des Beaux-Arts du 07 mai 2020 à novembre 2020	lot unique	Raphael Aubrun Eleonore Herissé	49100 49400	Angers Saumur	25 950,00